

RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC ÉOLIEN DE NÉVIAN

Névian (Aude)



Maître d'ouvrage : EGN2 et NEVIAN CDB

Numéro d'offre/affaire : 10011641

Mois/année : Octobre 2025



www.inddigo.com



VOTRE INTERLOCUTEUR

Françoise PIERRISNARD-CHASSAUD



06.42.39.68.94



f.pierrisnard-chassaud@inddigo.com

INDDIGO

7, avenue du Général Sarraill

31290 Villefranche-de-Lauragais – France

Tél. : 05 61 81 69 00

Tout droit de reproduction et représentation sont réservés et la propriété exclusive d'INDDIGO SAS, y compris les textes et les représentations iconographiques, photographiques. L'utilisation, la reproduction, la transmission, modification, rediffusion ou vente de toutes les informations reproduites sur ce document (articles, photos et logos compris) ou partie de ce document (texte y compris) sur un support quel qu'il soit, ou encore la diffusion sur un site internet par le biais d'un groupe de discussion, forum ou autre système ou réseau informatique que ce soit, et ce dans le cadre d'une utilisation à caractère commercial ou non lucratif, sont formellement interdites sans l'autorisation préalable et écrite de la société INDDIGO SAS.

SOMMAIRE

CHAPITRE I.	PREAMBULE	5
1.	Cadre général.....	5
2.	Cadre réglementaire.....	7
3.	Les pétitionnaires	7
4.	Assemblage et rédaction de l'étude d'impact sur l'environnement	8
5.	Choix du site et définition des aires d'études.....	9
CHAPITRE II.	ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT	12
1.	Les aires d'études	12
2.	Le milieu physique.....	12
3.	Le milieu naturel	13
4.	Le milieu humain	14
5.	Le paysage et le patrimoine	15
CHAPITRE III.	VARIANTES D'IMPLANTATION	18
CHAPITRE IV.	DESCRIPTION DU PROJET RETENU	25
1.	Le chantier de construction	25
2.	Le projet en phase d'exploitation	26
3.	Démantèlement et remise en état du site	26
CHAPITRE V.	INCIDENCES DU PROJET	28
1.	Incidences sur le milieu physique	28
2.	Incidences sur le milieu naturel	28
3.	Incidences sur le milieu humain	29
4.	Incidences sur le paysage et le patrimoine	30
5.	Incidences en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs.....	33
CHAPITRE VI.	MESURES PRINCIPALES	34
1.	Les mesures sur le milieu physique	34
2.	Les mesures sur le milieu naturel	35
3.	Les mesures sur le milieu humain.....	36
4.	Les mesures sur le paysage et le patrimoine	37
5.	Mesures mises en place en cas d'accidents ou de catastrophes majeurs	38
CHAPITRE VII.	INCIDENCES CUMULEES	39
CHAPITRE VIII.	EVOLUTION DU SITE	40

1.	Éléments de caractérisation de l'évolution du site	40
2.	Tendance d'évolution	40

CHAPITRE IX.	CONCLUSION	42
---------------------	-------------------	-----------

CHAPITRE X.	ICONOGRAPHIE	43
--------------------	---------------------	-----------

1.	Liste des cartes	44
2.	Liste des tableaux	44

CHAPITRE I. PREAMBULE

1. CADRE GENERAL

1.1. Introduction

Le présent document correspond à la pièce 04C du Dossier Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), correspondant au Résumé Non Technique (RNT) de l'Etude d'Impact sur l'Environnement (EIE) du projet de renouvellement du parc éolien de Névian. Ce dernier a pour objectif de résumer les différentes parties de l'EIE de façon claire et concise. Il s'agit d'un document illustré, à caractère pédagogique et distinct de l'étude d'impact. Il permet d'en faciliter la prise de connaissance par le public, d'en saisir les enjeux et de juger de sa qualité.

L'article L.181-28-2 du Code de l'environnement créé par la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique demande que le résumé non technique de l'étude d'impact soit fourni aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes au moins un mois avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale. Dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de Névian, les pétitionnaires ont fait le choix d'accroître la diffusion de l'information aux communes situées dans un rayon de 6 kilomètres des éoliennes projetées. Ainsi, les communes concernées sont Névian, Bizanet, Montredon-des-Corbières, Narbonne, Canet, Luc-sur-Orbieu, Boutenac, Cruscades, Paraza, Ginestas, Cuxac d'Aude, Villedaigne, Sainte-Valière, Raissac-d'Aude, Ventenac-en-Minervois, Marcorignan, Moussan, Saint-Marcel-sur-Aude, Saint-Nazaire-d'Aude et Ornaizons.

Le site d'implantation retenu concerne la commune de Névian dans le département de l'Aude (11). Cette commune est intégrée au Grand Narbonne. Le projet se compose ainsi de 13 éoliennes de 2,1 à 2,3 MW pour une puissance totale entre 27,3 MW et 29,9 MW.

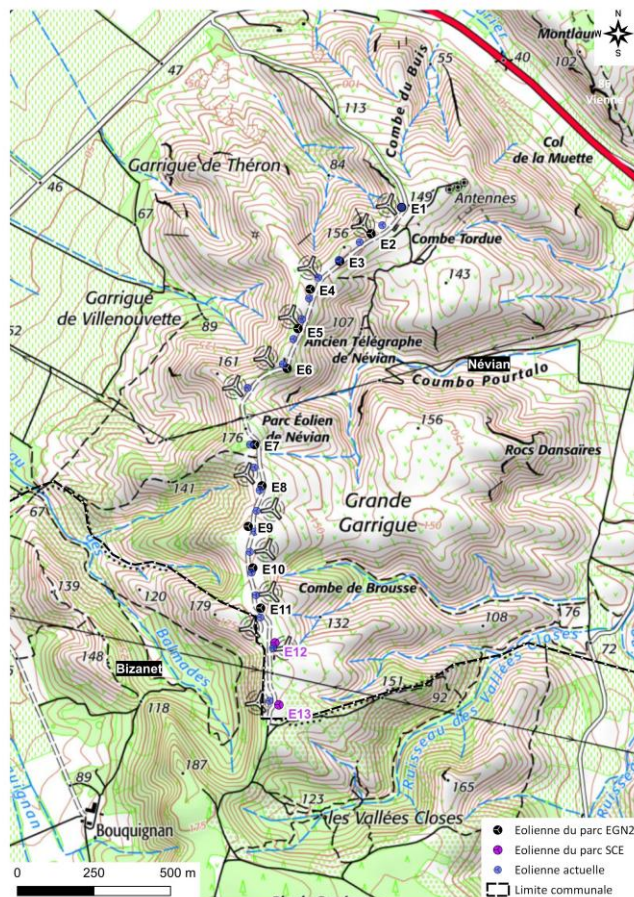
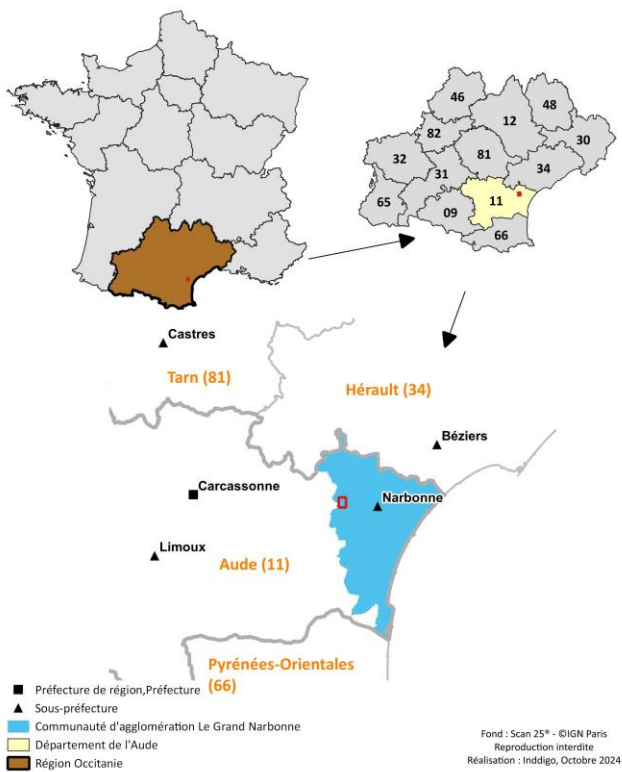
Le projet est porté par deux sociétés de projets :

- **Engie Green Névian 2 (EGN2)**, filiale d'ENGIE Green, pour les 11 éoliennes (E1 à E11). La société **Engie Green Névian 2** a été constituée afin de porter le renouvellement des parcs **Grande Garrigue** et **Garrigue de Théron**.
- **NEVIAN CDB (NCDB)**, anciennement dénommée « SCE » (nom encore utilisé dans certaines cartographies), porte le renouvellement de 2 éoliennes (E12 et E13) du site dénommé **Combe de Brousse**. Cette société est également une filiale d'ENGIE Green.

La carte ci-après permet de localiser le projet.

Renouvellement du parc éolien de Névian

Plan de situation



Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de renouvellement du parc éolien de Névian

2. CADRE REGLEMENTAIRE

Le projet de renouvellement du parc éolien de Névia est une **Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** telle que définie par l'article L.511-1 du code de l'environnement. Plus précisément, il relève de la rubrique n°2980 de la nomenclature ICPE (Cf. annexe de l'article R.511-9 du même code) dédiée aux « Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs ». À ce titre, compte-tenu de la hauteur de l'ensemble mât + nacelle des éoliennes retenues - qui est supérieure à 50 m - **il est soumis au régime d'Autorisation Environnementale** au sens de l'article L.512-1 du code de l'environnement.

La procédure d'Autorisation Environnementale est encadrée par trois textes : **l'Ordonnance n°2017-80** et les **Décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale**¹ ; elle est également inscrite dans le code de l'environnement au sein d'un chapitre dédié et composé des articles L.181-1 à L.181-31 et R.181-1 à R.181-56.

L'Autorisation Environnementale nécessite la production d'un Dossier de Demande d'Autorisation qui doit notamment comporter **l'étude d'impact prévue par le III de l'article L. 122-1 du code de l'environnement et dont le présent document constitue le résumé non technique.**

L'étude d'impact sur l'environnement s'insère dans le **processus d'évaluation environnementale**² et caractérise les incidences du projet sur l'environnement. Son contenu est défini par l'article R.122-5 du code de l'environnement.

3. LES PETITIONNAIRES

Les 21 éoliennes actuellement implantées sur la crête de Névia appartiennent à deux sociétés distinctes :

- Engie Green Névia, pour les éoliennes E1 à E18 ;
- Centrale Hydro-Electrique de Serviès – Carrière Energie pour les éoliennes E19 à E21.

Le code couleur **violet** correspond aux éoliennes et au poste de livraison qui seront détenus par **NEVIAN CDB**.

La société NEVIAN CDB a délégué à Engie Green les missions suivantes :

- Exploitation de son parc éolien actuel (3 éoliennes) ;
- Développement du projet de renouvellement avec le dépôt de 2 éoliennes à la place des 3 éoliennes actuelles.

De façon à simplifier la compréhension du projet de renouvellement, la caractérisation des enjeux et des impacts, ainsi que la lecture pour l'administration et le public, le choix a été fait de ne constituer qu'une seule étude d'impact pour les deux sociétés.

Le projet est porté par deux sociétés de projets :

- **Engie Green Névia 2 (EGN2)**, filiale d'ENGIE Green, pour les 11 éoliennes (E1 à E11). La société **Engie Green Névia 2** a été constituée afin de porter le renouvellement des parcs **Grande Garrigue** et **Garrigue de Théron**.
- **NEVIAN CDB (NCDB)**, anciennement dénommée « SCE » (nom encore utilisé dans certaines cartographies), porte le renouvellement de 2 éoliennes (E12 et E13) du site dénommé **Combe de Brousse**. Cette société est également une filiale d'ENGIE Green.

Des échanges sont actuellement en cours pour céder 40 % de la société EGN2 à la **SEM ELO – Energies Locales d'Occitanie**. Cette société d'économie mixte fondée en 2018 est basée à Carcassonne, dans l'Aude. Son objectif est de soutenir les initiatives locales en matière d'énergie verte, en collaboration avec des collectivités et partenaires locaux, contribuant ainsi au développement durable en région Occitanie.

¹ Textes publiés au Journal Officiel le 27 juillet 2017

² Inscrite dans le code de l'environnement au Chapitre II du Titre II du Livre Ier

4. ASSEMBLAGE ET REDACTION DE L'ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT

La réalisation du dossier d'étude d'impact sur l'environnement a mobilisé une équipe d'experts autour du bureau d'études INDDIGO, spécialisé dans l'évaluation environnementale des installations de production d'énergies renouvelables.

Bureaux d'études	Domaines d'intervention
 INDDIGO 7, Avenue du Général Sarraill 31290 Villefranche-de Lauragais	Réalisation et assemblage de l'étude d'impact Réalisation de l'étude paysagère et des photomontages Synthèse et intégration des rapports d'expertise naturaliste (habitats naturels, flore, avifaune, chiroptères et faune terrestres) (2005-2016) Réalisation d'un suivi de la mortalité de la faune volante (2022) Réalisation d'un suivi de l'avifaune (2022) Synthèse et intégration des rapports de suivis habitats naturels, flore, chiroptères et faune terrestre (2023-2024)
Pierre-Olivier Cochard 113 grande rue Saint-Michel 31 400 Toulouse 06 37 27 54 74	Réalisation d'une étude naturaliste recouvrant les thèmes suivants : Habitats, Flore, Amphibiens, Reptiles, Orthoptères, Lépidoptères, Mollusques (étude réalisée entre 2011 et 2012)
 CAREX 7 rue Maubec - 11410 Salles sur l'Hers 06 52 81 19 81	Réalisation d'une étude naturaliste recouvrant les thèmes suivants : Habitat et Flore (2016)
 NATECO 28 rue Alexandre Ansaldi 66100 Perpignan	Réalisation d'une étude naturaliste relative au suivi post-implantation de la mortalité des oiseaux (décembre 2016) Réalisation d'une étude naturaliste relative au suivi ornithologique du parc éolien de Névian (comportement des oiseaux – janvier 2017).
 CABINET BARBANSON ENVIRONNEMENT 176, Avenue de la Royale, ZA les Cousteliers, 34 160 CASTRIES 04 99 63 01 84	Réalisation d'une étude naturaliste recouvrant les thèmes suivants : Habitats, Flore et petite faune (juillet 2017)

Bureaux d'études	Domaines d'intervention
 EXEN RD64 – Route de Buziens 12 310 Vimenet 05 81 63 05 99	Réalisation d'une étude naturaliste relative au suivi en hauteur de l'activité des chauves-souris (2017 et 2023)
 ECHOPSY SASU 19 chemin de la Chesnaye 76 960 NOTRE DAME DE BONDEVILLE	Réalisation de l'étude acoustique

Tableau 1 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement

5. CHOIX DU SITE ET DEFINITION DES AIRES D'ETUDES

Trois aires d'études ont été définies. Dans un premier temps, la zone où est envisagée l'implantation du projet éolien, correspondant à l'aire d'étude immédiate, a été définie sur la base de partis d'aménagement et de contraintes, avant tout techniques, expliquées dans le chapitre « Choix du site et variantes d'implantation » de l'Etude d'Impact sur l'Environnement. Elles englobent les 21 éoliennes actuellement en fonctionnement. Les deux autres aires d'étude ont été définies cartographiquement sur la base de cette aire d'étude immédiate en intégrant en réflexion l'ampleur du projet (nombre d'éoliennes) et la taille des aérogénérateurs envisagés, ainsi que d'autres critères détaillés ci-après.

La liste suivante et les cartes ci-après présentent et justifient ces trois aires d'études :

- **L'aire d'étude immédiate (AEI)**, parfois appelée aire d'implantation possible ou potentielle, correspond à la zone de 27,2 ha où ont été envisagées les différentes variantes du projet éolien. Elle englobe notamment les 21 éoliennes actuellement en fonctionnement ainsi que les zones envisagées pour l'étude des variantes. Cette aire a été déterminée par des critères techniques et réglementaires (éloignement de 500 m des habitations, gisement de vent par exemple).
- **L'aire d'étude rapprochée/ aire d'étude intermédiaire** correspond à la zone des impacts potentiels significatifs. D'un point de vue paysager, elle correspond à la zone de composition paysagère. *« C'est dans cette aire d'étude qu'est réalisée la plus grande partie du travail de composition paysagère. La recherche des points de vue et la compréhension de la fréquentation du site doivent aussi être envisagées de manière détaillée pour comprendre le fonctionnement visuel de la structure paysagère concernée. Sans rentrer dans une description exhaustive, les formes, les volumes, les surfaces, les couleurs, les alignements et les points d'appel importants sont décrits. C'est aussi l'aire d'étude des perceptions visuelles et sociales du « paysage quotidien depuis les espaces habités et fréquentés proches de la zone d'étude du projet³ ».*

Dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de Névian, l'aire d'étude rapprochée/intermédiaire est basée sur un rayon de 10 km autour de l'aire d'étude immédiate du projet ; c'est le cas notamment pour le volet naturaliste. Pour le volet paysager, elle a été élargie afin d'intégrer des enjeux paysagers précis : les principales agglomérations de Lézignan-Corbières et de Narbonne faisant l'objet d'un site classé ainsi que les principaux reliefs qui encadrent la plaine, le massif de Fontfroide comprenant le site classé du même nom, l'extrémité nord des plateaux de Villerouge à Fontjoncouse, les collines sèches du Bas-Minervois et du Canal de la Robine.

- **L'aire d'étude éloignée (ou aire d'étude lointaine)** correspond à la zone qui englobe tous les impacts potentiels du projet. Elle s'étend généralement sur une vingtaine de kilomètres autour du projet mais son périmètre est affiné sur la base des éléments physiques ou paysagers du territoire facilement identifiables ou remarquables (vallées, lignes de crêtes, patrimoine, etc.).

³ Source : Guide de l'étude d'impact sur l'environnement des parcs éoliens, Actualisation 2010

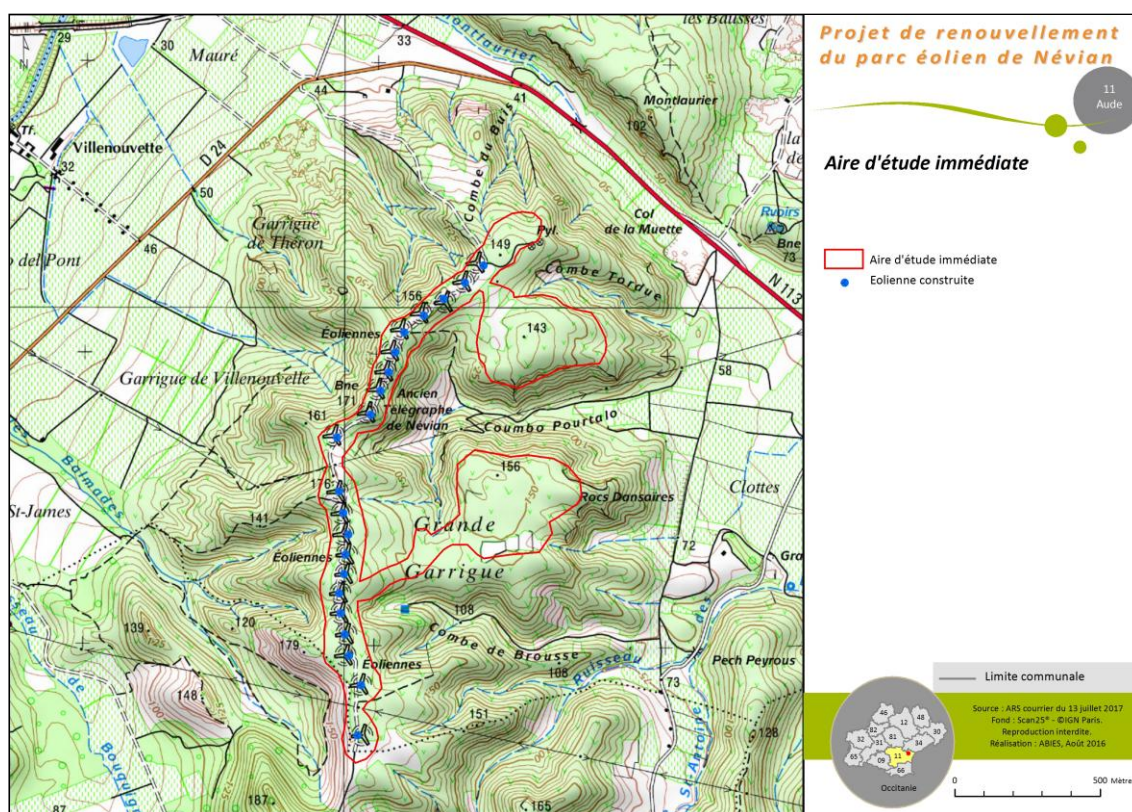
Dans le cadre du projet de renouvellement du parc éolien de Névia, l'aire d'étude éloignée est basée sur un rayon de 20 km autour de l'aire d'étude immédiate du projet ; c'est le cas notamment pour le volet naturaliste. Pour le volet paysager, elle a été élargie pour prendre en compte les principaux reliefs et des impacts visuels potentiels. Son périmètre a ainsi été redessiné en s'appuyant sur les grandes lignes topographiques et en incluant des ensembles paysagers et patrimoniaux comme l'oppidum d'Ensérune, Béziers, le massif de la Clape, les étangs de Bages et de Sigean, les reliefs des Corbières, la montagne d'Alaric et Minerve.

Les surfaces des différentes aires d'études sont précisées dans le tableau ci-après :

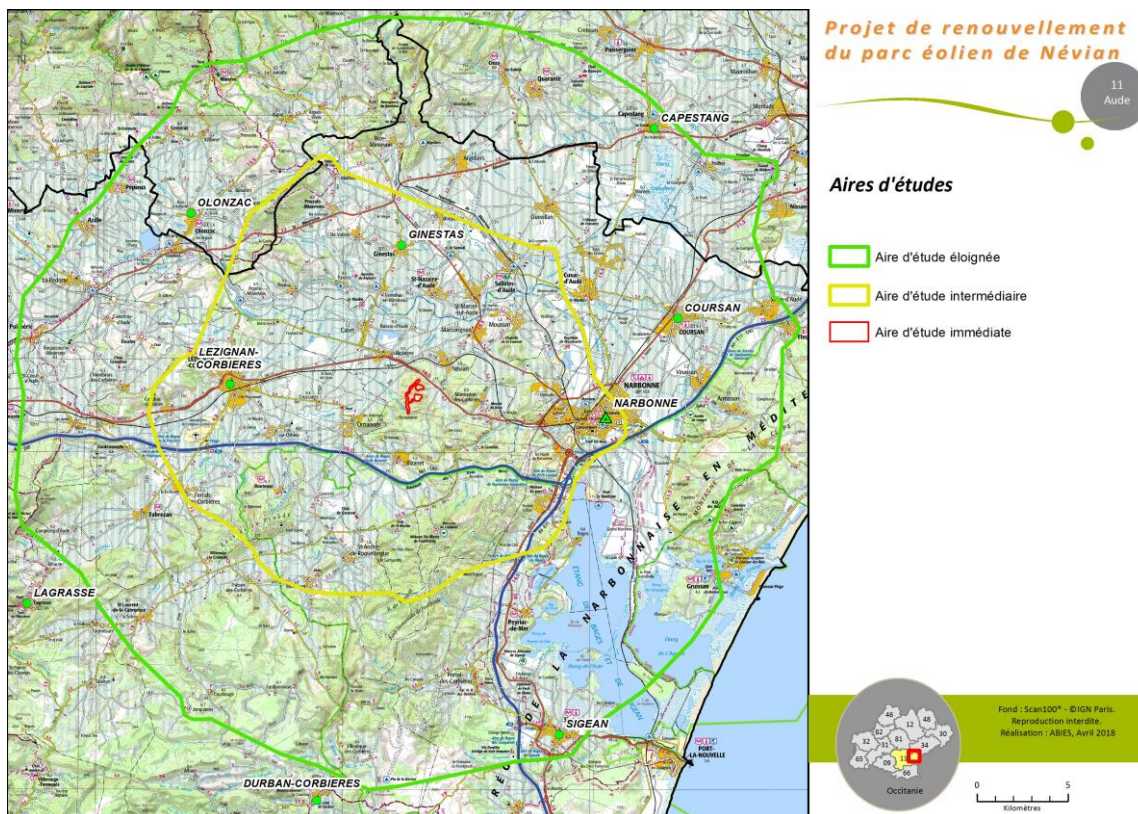
Tableau 2 : Emprise des aires d'étude retenues dans le cadre de l'étude d'impact du projet de renouvellement du parc éolien de Névia

Aire d'étude immédiate	Aire d'étude intermédiaire	Aire d'étude éloignée
27,2 ha	42 632 ha	134 151 ha

Les cartes en pages suivantes présentent ces différentes aires d'étude ainsi qu'un zoom sur les aires d'études immédiates et rapprochées.



Carte 2 : Aire d'étude immédiate du projet de renouvellement du parc éolien de Névia



Carte 3 : Les aires d'études du projet de renouvellement du parc éolien de Névian

CHAPITRE II. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT

1. LES AIRES D'ETUDES

L'analyse de l'état actuel de l'environnement permet d'identifier les enjeux et sensibilités environnementales du site. Ces termes sont définis ci-dessous :

- **Enjeu** : un enjeu est une « *valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, sociologiques, de qualité de la vie et de santé.* » (Ministère de l'écologie, de développement durable et de l'énergie) ;
- **Sensibilité** : la notion de sensibilité traduit les risques d'altération, de dégradation ou de destruction d'une composante de l'environnement, de perdre tout ou partie d'un enjeu, du fait de la réalisation du projet. Elle se définit donc par rapport à la nature du projet envisagé sans qu'il y ait de corrélation automatique entre niveau d'enjeu et niveau de sensibilité.

2. LE MILIEU PHYSIQUE

L'aire d'étude immédiate où est prévue le renouvellement du parc éolien de Névian présente les caractéristiques suivantes :

- la géologie correspond à des formations à dominantes calcaires ;
- le relief en forme de plateau, issu du massif des Corbières, domine la plaine alluviale, avec des altitudes variant de 150 à 179 mètres ;
- la terre végétale est présente de façon discontinue sur le site et ses environs ;
- des cours d'eau, au débit intermittent, drainent les eaux de ruissellement, de part et d'autre de la crête. Les eaux rejoignent à l'ouest, l'Orbieu, et le ruisseau de Clottes, au sud-est ;
- la nappe souterraine, « Calcaires et marnes jurassiques et triasiques de la nappe charriée des Corbières » est présente sous l'aire d'étude immédiate ;
- un périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable, situé sur la commune de Montredon-des-Corbières, englobe une grande partie du site éolien ;
- les vents dominants sont d'orientation sud-ouest, pour une vitesse moyenne annuelle de vent de 9 m/s à 69 m d'altitude ;
- le risque d'exposition aux orages est faible ;
- l'aire d'étude immédiate est localisée en zone péri-urbaine, exposée aux risques de pollutions à l'ozone ;
- le risque de sismicité est faible (zone 2) ;
- le risque d'inondation (par crue rapide et/ou remontées de nappes) ne concerne pas le site, bien que la commune de Névian soit incluse dans un Plan de Prévention du Risque inondation lié à l'Orbieu ;
- le risque de feu de forêt est fort ;
- Le risque de retrait et gonflement des sols argileux est fort à nul sur l'aire d'étude immédiate.

3. LE MILIEU NATUREL

3.1. Contexte écologique

Le site du projet est localisé sur un puech (relief) de garrigue entre l'agglomération de Narbonne et la plaine viticole audoise. Dans un contexte où les milieux agricoles et l'urbanisation dominent, les milieux ouverts et semi-ouverts plus naturels (friches, pelouses, garrigues...) ainsi que les zones humides et les cours d'eau sont le siège des principales fonctionnalités et continuités écologiques. De nombreux zonages naturels d'intérêt sont ainsi identifiés sur ces habitats au sein de l'aire d'étude éloignée ; le relief de Névian est en particulier désigné en tant que Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique et en tant qu'Espace Naturel Sensible.

Le site est également inclus au sein de zonages identifiés au titre des Plans nationaux d'action pour le Faucon crécerellette, la Pie-grièche à tête rousse, le Lézard ocellé et les chiroptères.

Localement, le site de Névian s'insère au sein d'un corridor écologique lié aux milieux naturels semi-ouverts. En périphérie, plusieurs cours d'eau représentent des réservoirs de biodiversité (l'Orbieu) ou des corridors écologiques (ruisseaux naissant dans les collines narbonnaises).

3.2. Flore et habitats naturels

L'aire d'étude immédiate est dominée par des formations de garrigues occidentales à Chêne kermès mais présente toutefois une grande diversité d'habitats, souvent en mosaïque les uns avec les autres. Les principaux enjeux concernent les pelouses à Brachypode rameux et les falaises calcaires méditerranéennes (non présentes au droit des éoliennes existantes), dont les enjeux locaux de conservation sont forts. Des enjeux modérés sont identifiés au niveau des garrigues à Chêne kermès, des pavements calcaires, des pelouses à Aphyllanthe, des landes à Ajonc à petites fleurs et des boisements bas de Chêne vert.

Cinq plantes patrimoniales sont présentes sur l'aire d'étude immédiate. L'enjeu majeur, estimé très fort, concerne la Gagée de Lacaita, protégée au niveau national, dont une dizaine de pieds sont présents sur les reliefs à l'est des éoliennes. La Germandrée de la Clape, l'Hélianthème poilu et l'Euphrase visqueuse présentent des enjeux modérés. La Luzerne sous-ligneuse présente un enjeu faible.

3.3. Oiseaux

Le site de Névian présente un intérêt pour la reproduction de certaines espèces rares et localisées, parmi lesquelles le Busard cendré et le Circaète Jean-le-Blanc, qui chassent également sur le site, et la Fauvette pitchou (enjeu fort pour ces espèces). En augmentation localement, le Faucon crécerellette fréquente l'aire d'étude pour la chasse lors de ses rassemblements postnuptiaux. Le Pipit rousseline et les fauvettes méditerranéennes sont également bien représentés. L'aire d'étude est localisée en limite nord du domaine vital d'un couple d'Aigle royal et est très ponctuellement survolée par les individus.

Le site présente des enjeux migratoires importants car les collines de Narbonne forment l'extrémité septentrionale des Corbières que les migrateurs empruntent dans les deux sens, à l'automne et au printemps. Les espèces remarquables qui peuvent localement former des effectifs notables sont le Circaète Jean-le-blanc, la Bondrée apivore (passage pouvant être important à l'automne), le Milan noir et le Guêpier d'Europe. De nombreuses autres espèces peuvent être contactées au passage : Hirondelles de fenêtre et rustique, Milan royal, Grue cendrée, Cigogne blanche, Cigogne noire, Busard Saint-Martin ou Vautour fauve (transit). Les oiseaux transitent sur l'ensemble de l'aire d'étude, s'appuyant notamment sur le versant ouest par vent de nord (Cers) ou traversant le parc existant en son centre.

3.4. Chauves-souris

Seize espèces de chauves-souris ont été recensées sur le site. Toutes sont protégées et trois d'entre elles sont listées à l'annexe 2 de la Directive Habitats, faune, flore. Localement, un enjeu très fort est attribué au Minioptère de Schreibers, à la Grande noctule, à la Noctule commune et à la Pipistrelle de Nathusius. Plusieurs autres espèces revêtent des enjeux modérés à forts, tels que la Sérotine commune, la Noctule de Leisler ou encore le Petit rhinolophe.

Aucun gîte n'est localisé sur la zone d'implantation potentielle mais plusieurs ont été découverts dans un rayon de 2 km autour du site : il s'agit par exemple de gîtes bâtis avérés pour la Pipistrelle commune, la Pipistrelle

pygmée et le Grand rhinolophe, et de gîtes rupestres ou souterrains pour le Minioptère de Schreibers et le Grand rhinolophe.

Les zones de chasse préférentielles des chauves-souris sont localisées au niveau de la piste du parc éolien existant, qui constitue une lisière entre les pelouses ouvertes et les garrigues plus fermées. L'activité est également importante au niveau des combes humides. En hauteur, l'activité est globalement faible à modérée, avec des pics de niveau fort à très fort (Pipistrelles commune, de Kuhl, pygmée et de Nathusius, Sérotine commune, Vespère de Savi) et des comportements de chasse et sociaux sont relevés. Une activité pouvant correspondre à du transit migratoire a été notée pour plusieurs espèces, dont le Minioptère de Schreibers et le Molosse de Cestoni.

L'activité des chauves-souris est principalement relevée en milieu de nuit, confirmant que le site est utilisé comme zone de chasse, voire comme zone de transit proche de gîtes pour la Pipistrelle de Kuhl et la Noctule de Leisler.

La corrélation des observations avec les données climatiques a permis de mettre en évidence l'influence du vent et de la température sur l'activité des chauves-souris : l'essentiel de l'activité a lieu par vent inférieur à 4,5 m/s pour les espèces de lisière et inférieur à 5-5,5 m/s pour les espèces de haut vol ; de même, la totalité de l'activité relevée sur le site a été observée par températures supérieures à 9°C.

3.5. Petite faune terrestre

Les enjeux relatifs à la petite faune terrestre sur le site concernent essentiellement les reptiles et les insectes et sont concentrés sur les zones plus ouvertes de la zone d'étude ; la garrigue dense à Chêne kermès et les boisements sont moins favorables.

Le Lézard ocellé constitue un enjeu très fort, avec une population jugée abondante et une reproduction avérée (présence de jeunes). Le site est accueillant pour cette espèce, avec de nombreux gîtes propices. Le Seps strié, le Psammodrome algire et la Couleuvre à échelons (enjeux modérés) trouvent également dans les milieux ouverts et semi-ouverts des habitats favorables. Toutes ces espèces sont protégées.

Ces mêmes milieux hébergent la Magicienne dentelée (protégée) et la Decticelle à serpe, deux sauterelles d'enjeu fort. Plusieurs autres insectes d'intérêt fréquentent le site du projet, tels que la Caloptène occitan (un criquet), l'Ephippigère du Vallespir (une sauterelle) et la Zygène du panicaut (un papillon de nuit), qui présentent des enjeux modérés.

La zone est peu attractive pour les amphibiens car elle ne présente pas de points d'eau favorables à la reproduction ; des individus de Crapaud épineux ou de Crapaud calamite (tous deux protégés) peuvent être ponctuellement observés en phase terrestre. Les enjeux sont également faibles pour les mammifères terrestres : deux espèces protégées sont présentes (Genette commune et Ecureuil roux).

4. LE MILIEU HUMAIN

Sur le plan démographique, la commune de Névian accueille 1 280 habitants, selon le recensement de 2021. Depuis 2015, le solde migratoire stagne. Cette tendance s'oppose à celle observée sur le département et la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne pour lesquels la population a augmenté.

Ce sont principalement des résidences principales qui composent l'habitat local. Cette tendance s'oppose encore à celle observée, notamment au sein de la Communauté d'Agglomération. En effet, à cette échelle, la part de résidences secondaires est de l'ordre de 39%, prouvant le caractère touristique du secteur.

L'essentiel des actifs occupent un emploi salarié dans le secteur tertiaire. L'agriculture constitue également un secteur d'activités créateur d'emplois, notamment à Névian (24,2%). L'aire d'étude immédiate regroupe l'actuel parc éolien, composé de 21 aérogénérateurs et de la garrigue.

La consultation des services de l'Etat a permis d'identifier les contraintes et servitudes techniques et réglementaires applicables sur le site. L'aire d'étude immédiate respecte les distances minimales d'éloignements des radars fixés par l'arrêté du 26 août 2011 modifié, en particulier, DGAC et Météo-France. En ce qui concerne les radars militaires, le parc éolien est situé au sein de la zone de coordination des radars de la Clape. C'est pourquoi la société ENGIE Green est entrée en concertation avec l'Armée de l'Air de façon à concevoir le projet de renouvellement du parc éolien.

L'implantation des éoliennes sera définie à plus de 500 m des premières habitations. A ce jour, aucune des 21 éoliennes ne déroge à cette règle.

Les préconisations à prendre en compte par ENGIE Green sont les suivantes :

- Éloignement d'au moins 93,5 mètres (hauteur totale de l'éolienne) de part et d'autre des deux lignes électriques Haute-Tension, traversant le site ;
- Mise en œuvre des préconisations émises par le SDIS, compte-tenu du risque de feu de forêt évalué à fort ;
- Prise en compte des servitudes de dégagement de l'aérodrome de Lézignan-Corbières limitant la hauteur des éoliennes à 279 m NGF ;
- Prise en compte des préconisations relatives à la limitation de l'impact sur le radar militaire de la Clape ;
- Éloignement des parcours de faisceaux électromagnétiques (télécommunication mobile et réception télé) ;
- Prise en compte du périmètre de protection éloigné du captage d'eau potable de Montredon-des-Corbières.

La réglementation sonore française applicable aux éoliennes est celle relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. L'article 26 de l'arrêté du 26 août 2011 modifié définit les modalités et les seuils d'émergence à respecter. Afin de caractériser les ambiances actuelles, des mesures de l'état initial sonore ont été entreprises auprès des riverains les plus proches. Elles ont permis de déterminer les niveaux de référence que le parc éolien en projet ne devra pas dépasser en fonctionnement. Compte-tenu d'un projet de renouvellement d'un parc éolien existant, la méthodologie de détermination des bruits résiduels a été adaptée. En effet, le parc actuel a été arrêté.

Le jour, les niveaux sonores sont tous supérieurs à 35 dB(A), révélant une sensibilité acoustique faible. En revanche, une sensibilité forte a été identifiée, mais seulement pour des vitesses de vent très faibles (4 et 5 m/s) pour la plupart des riverains. Néanmoins, dès lors que la vitesse de vent est supérieure à 5 m/s, la sensibilité acoustique nocturne est jugée faible.

Plusieurs sources électromagnétiques ont été identifiées sur le site éolien. Elles émanent d'une part, des trois pylônes de radio-télécommunication et de téléphonie mobile présents à l'extrémité nord du site. Les actuelles 21 éoliennes constituent également des sources électromagnétiques. D'autre part, le parc éolien actuel se situe dans la zone d'exclusion autour des radars de la Clape.

Aucune sensibilité du projet éolien n'a été évaluée vis-à-vis des phénomènes vibratoires. Quant aux émissions lumineuses une sensibilité modérée a été jugée compte tenu du projet de renouvellement visant en une diminution du nombre d'éoliennes.

Enfin, aucune sensibilité liée aux risques technologiques n'a été identifiée, à l'exception des 21 éoliennes actuellement en fonctionnement.

5. LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le projet de renouvellement du parc éolien de Néviau s'inscrit dans l'unité paysagère des Petites Corbières Narbonnaise. Il s'agit d'un paysage de piémont, fortement ondulé et marqué par les vignes et les pentes boisées. La zone d'implantation potentielle domine à l'ouest la vaste dépression agricole formée par la Grande Plaine Viticole de l'Aude, s'inscrivant ainsi dans la transition entre ces deux paysages. La plaine, dominée par la culture des vignes, offre de larges vues ouvertes sur les grands reliefs qui la ceinture, notamment la montagne d'Alaric, le Massif de Fontfroide et la montagne de la Clape. Les Corbières communiquent aussi visuellement avec les Plaines bocagères de Narbonne, et surtout avec le Golfe de Narbonne, qui les lie à la Méditerranée, renforçant l'ambiance « mer et vigne » qui se dégage de ce territoire. Ces paysages sont également marqués par la présence du Canal du Midi et ses alignements d'arbres iconiques. Ce joyau patrimonial inscrit au Patrimoine Mondial de l'UNESCO forme avec la ville de Narbonne et le Golfe, les principaux enjeux touristiques et patrimoniaux du territoire, participant en grande partie à sa reconnaissance vernaculaire et institutionnelle. Ce contexte paysager, dégagé est particulièrement sensible, est marqué par une vue importante sur l'actuel parc de Néviau. Celui-ci, composé de 21 éoliennes dans sa forme actuelle, s'inscrit dans le pôle de densification du Lézignanais, défini en 2005 dans le plan de gestion des paysages Audois pour encadrer le développement de l'éolien. Il s'implante donc dans un contexte éolien plus large, incluant plusieurs parcs aux structures et hauteur hétérogènes. Toutefois, compte-tenu de sa situation en sommet de crête et de sa présence visuelle liée au nombre important d'éoliennes, l'actuel parc de Néviau forme un des marqueurs visuels importants du paysage, largement visible au loin.

Au niveau de l'aire d'étude éloignée, les principaux enjeux sont :

- Le Canal du Midi, dont les zones sensibles et d'influence couvrent une large part de la plaine, ainsi que les monuments historiques liés,
- L'A61, qui traverse le territoire d'ouest en est,
- L'A9 qui parcourt l'est de l'aire d'étude éloignée en passant par Narbonne,
- L'inscription du projet au sein du motif éolien,
- La Montagne d'Alaric, au sud-ouest,
- La Montagne de la Clape à l'ouest,
- Le Golfe de Narbonne et les sites patrimoniaux associés.

Cette aire d'étude présente une certaine dichotomie entre la Plaine, qui accueille les enjeux humains (trame viaire et urbaine, patrimoine) et les massifs moins fréquentés qui regroupent les enjeux naturels, notamment les paysages remarquables. Les Plaines présentent une sensibilité faible à modérée. En effet, si plusieurs séquences de visibilité du parc existant sont identifiées, les vastes espaces agricoles très anthropisés sont plutôt favorables à ce type de motif. Les paysages remarquables, particulièrement les Corbières, la Montagne de la Clape et la Montagne d'Alaric sont plus sensibles. En effet, leur caractère naturel est peu compatible avec l'image anthropique de l'éolien et leur relief souvent plus important est globalement favorable aux vues très éloignées sur l'ensemble du territoire. Le Canal du Midi présente relativement peu de sensibilité dans l'aire d'étude éloignée, où il profite d'ondulation avantageuse du relief. Toutefois, des visibilitées restent possibles dans l'aire d'étude éloignée. Pour le renouvellement, une attention particulière doit cependant être portée à l'insertion dans le contexte éolien, et sur les nouveaux impacts ou le renforcement de ces derniers depuis les paysages emblématiques et patrimoniaux (montagne d'Alaric, Montagne de la Clape, Corbières, Canal du Midi).

Dans l'aire d'étude rapprochée, les principaux enjeux paysagers sont :

- La Ville de Narbonne et sa cathédrale, le cœur urbain et patrimonial du territoire,
- La ville de Lézignan-Corbières, second pôle d'habitat structurant après Narbonne,
- Névian, la commune d'accueil du projet,
- Les nombreuses petites entités urbaines, notamment Montredon-des-Corbières, Villedaigne ou Ornaisons,
- L'A61 et la départementale 6113, qui traversent l'aire d'étude d'ouest en est,
- L'A9 qui parcourt le sud-est de l'aire d'étude rapprochée en passant par Narbonne,
- La départementale 5 dans le Minervois au nord,
- Le Canal du Midi ainsi que les monuments historiques liés,
- L'Abbaye de Fontfroide, dans les corbières au sud-est de l'aire d'étude.
- L'inscription du projet au sein du motif éolien,



Figure 1 : Depuis l'est de Lézignan-Corbières, aux abords de la D6113

L'aire d'étude rapprochée est dominée par les plaines viticoles, qui génère des structures paysagères assez simples marquées par un relief uniforme et une grande ouverture, encadrés par des reliefs plus hauts qui en définissent les contours. Dans ce contexte, les ouvertures visuelles vers l'actuel parc de Névian sont nombreuses et permettent d'anticiper une visibilité importante du projet de renouvellement, en particulier dans

le Lézignanais à l'ouest de l'aire d'étude rapprochée. Les axes de communication, ainsi que les périphéries des bourgs présentent donc des séquences de visibilité importantes, et des sensibilités globalement modérées, voire fortes depuis les hauteurs comme à Montredon-des-Corbières. Si le paysage de vignes dans cette aire d'étude peut accueillir des motifs anthropiques de haute taille comme l'éolien, la multiplication des parcs agit comme un guide à suivre pour l'intégration du projet de renouvellement : celui-ci doit donc conserver une cohérence visuelle avec l'existant, sous peine de perdre cet effet de densification au cœur des enjeux du plan de gestion des paysages Audois. D'un point de vue patrimonial, la plupart des monuments, notamment ceux en lien avec le Canal du Midi présentent des sensibilités modérées liées à leur implantation en dehors du cadre bâti et la visibilité actuelle du parc de Névian. Une vigilance accrue est donc attendue, particulièrement autour du pont des états du Languedoc à Ornaisons, de l'abbaye de Fontfroide et du Canal du midi en lui-même. En revanche, Narbonne et ses abords sont isolés par le relief des Corbières et sont ainsi relativement peu sensibles.



Figure 2 : Depuis Ventenac-Minervois, aux abords du Canal du Midi

L'aire d'étude immédiate ne présente pas d'enjeux particuliers. Elle correspond aux abords immédiats des éoliennes et leur chemin d'exploitation. Ce dernier a pour principal usage l'accès aux aérogénérateurs, et n'est pas fréquenté en dehors de cet usage particulier. Aussi, malgré la présence naturellement très forte des éoliennes depuis ce chemin, la sensibilité est très faible, car il est dédié à l'éolien.

CHAPITRE III. VARIANTES D'IMPLANTATION

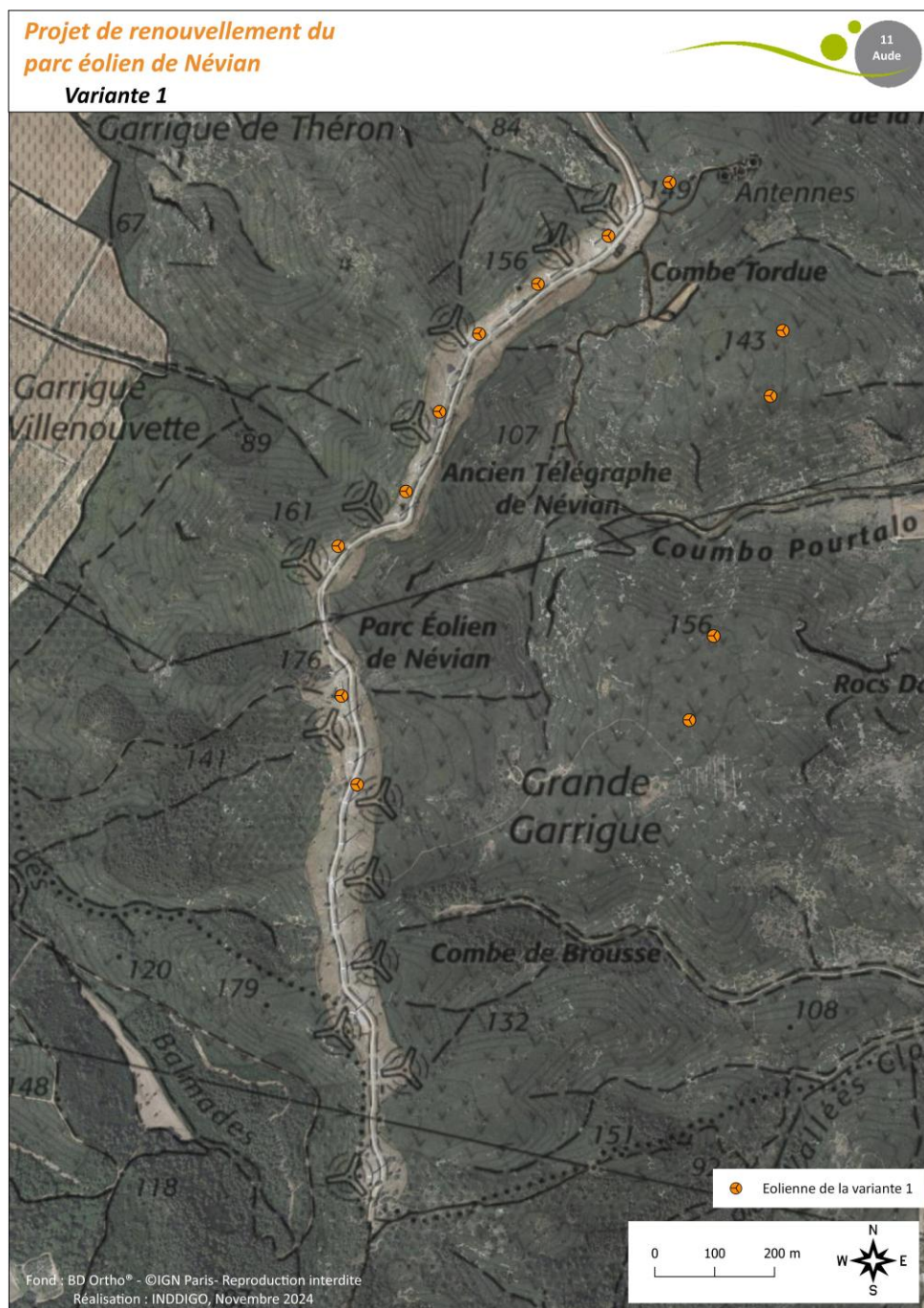
Une fois les limites du territoire d'implantation du projet définies (périmètre correspondant à la zone d'implantation potentielle) et les principales sensibilités identifiées, plusieurs variantes d'implantation sont étudiées et comparées. Cette phase constitue la première étape de la séquence "Éviter – Réduire – Compenser" les incidences du projet sur l'environnement, doctrine nationale pour les études d'impacts.

Quatre variantes d'implantation ont été étudiées par Engie Green en collaboration avec les experts en charge d'évaluer les incidences de ces différents projets sur l'environnement ; elles sont présentées sur les cartes suivantes.

Il est à noter qu'une variante 0 a été envisagée, qui comprenait le renouvellement du parc à l'identique. Cette variante a été abandonnée, du fait que les aérogénérateurs de taille identique ne sont plus commercialisés.

1.1. Variante n°1

Cette variante d'implantation sur deux alignements avec 13 éoliennes d'une hauteur de 110 m en bout de pale et un rotor de 82 m a été conçue pour intégrer la problématique des radars militaires de la Clape. L'implantation a notamment été guidée par une recherche de minimisation de l'angle d'incidence vis-à-vis des radars situés à 19 kilomètres à l'Est du parc. Les 13 éoliennes d'une hauteur totale de 110 m étaient envisagées avec notamment 4 éoliennes sur la partie est du site, jusque-là non équipée.

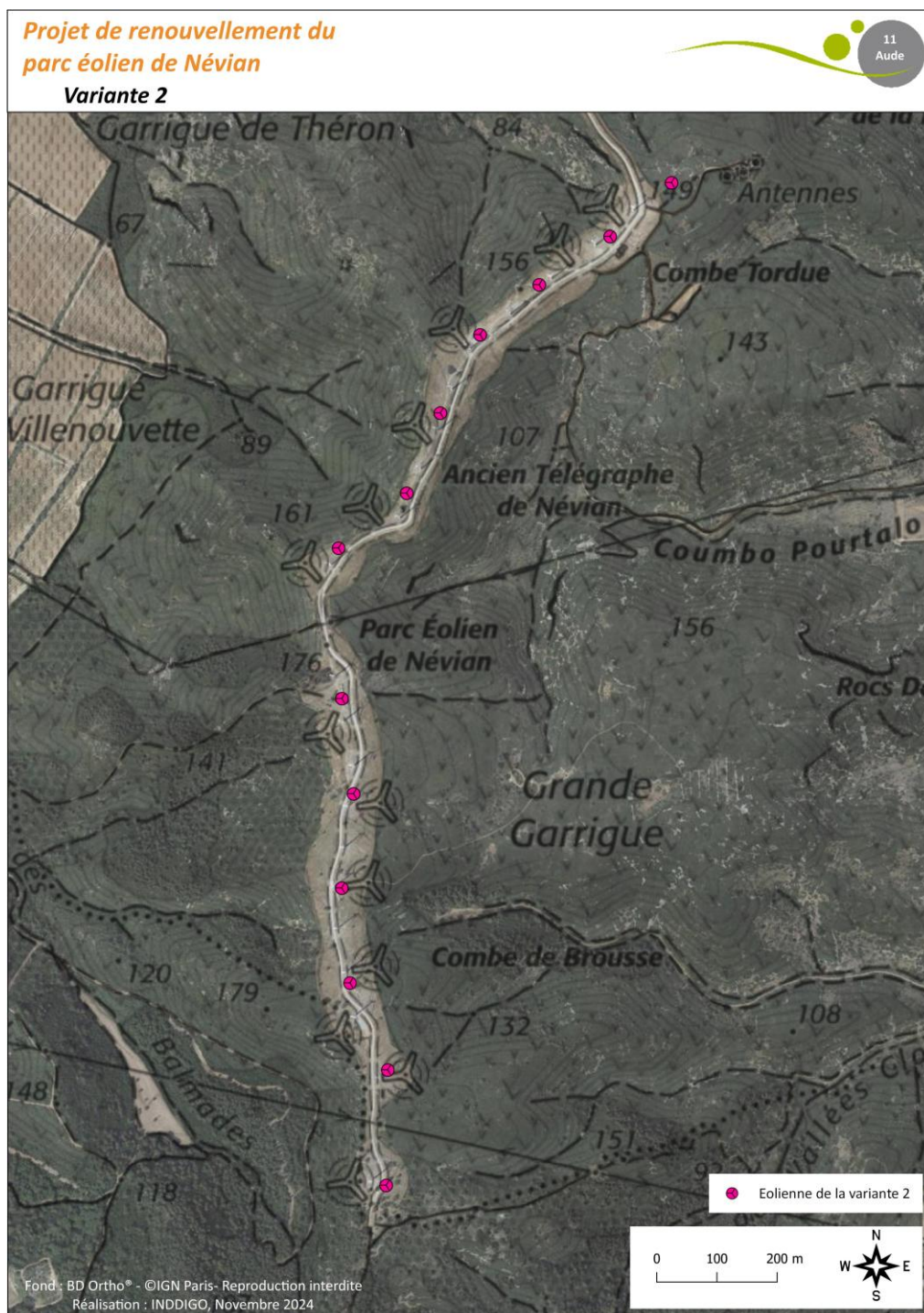


Carte 4 : Présentation de la variante d'implantation n°1

Cette variante d'implantation n'a pas été retenue compte tenu des forts enjeux naturalistes présents à l'est du site (zone de nidification du Busard cendré, densité importante de Fauvettes pitchous, Grand-duc d'Europe historiquement nicheur, couloirs de transit des chiroptères, etc.) et des enjeux paysagers.

1.2. Variante n°2

Cette variante d'implantation avec 13 éoliennes d'une hauteur de 110 m en bout de pale et un rotor de 82 m a été conçue de façon à réduire l'impact de la variante 1, notamment à l'Est du site, pour lesquels des enjeux naturalistes et paysagers ont été identifiés. Après un premier retour favorable, l'Armée a finalement retoqué cette implantation jugeant la hauteur en bout de pale des éoliennes trop importante par rapport aux enjeux radars. De plus, cette implantation prévoyait une éolienne davantage au nord qu'aujourd'hui, engendrant un impact paysager nouveau. Pour toutes ces raisons, cette variante n'a pas été retenue.



Carte 5 : Présentation de la variante d'implantation n°2

1.3. Variante n°3

Cette variante d'implantation avec 14 éoliennes d'une hauteur de 93,5 m en bout de pale et un rotor de 71 m a été conçue de façon à réduire les impacts relatifs à la hauteur des éoliennes (110 m pour les variantes 1 et 2) pouvant impacter les radars de la Clape. La hauteur en bout de pale a été réduite avec des modèles envisagés de type Vensys VS70 et Enercon E70.

Cette variante permet d'équiper le linéaire actuel de la crête, tout en proposant des éoliennes de taille réduite et une production d'électricité significative. Cette variante présente toutefois le désavantage de maintenir l'effet barrière du parc actuel. Ainsi, cette variante d'implantation n'a pas été retenue de façon à créer une rupture dans le linéaire équipé, favorable au passage de la faune volante, à un endroit où les enjeux naturalistes sont marqués.



Carte 6 : Présentation de la variante d'implantation n°3

1.4. Présentation de la variante n°4

Cette variante d'implantation avec 13 éoliennes d'une hauteur de 93,5 m en bout de pale et un rotor de 71 m a été conçue de façon à réduire l'impact sur la faune volante, identifié dans la variante n°3. Une trouée dans le linéaire équipé permet à la faune volante de transiter de part et d'autre de la crête et du parc. Les caractéristiques des éoliennes sont similaires à celles de la variante n°3, à savoir des éoliennes de taille réduite de 93,5 m en bout de pale.



Carte 7 : Présentation de la variante d'implantation n°4

Cette variante prend en compte les préconisations d'Inddigo concernant l'implantation d'une trouée, permettant le déplacement de l'avifaune. Pour cela, l'éolienne E7 de la variante n°3 a été supprimée, pour laisser une trouée d'environ 300 m entre les éoliennes E6 et E8 de la variante n°3. **Ainsi, au vu de l'analyse multicritère menée et de ses conclusions, c'est la variante d'implantation n°4, cartographiée ci-dessus, qui a été retenue.**

Tableau 3 : Comparaison thématique des variantes étudiées

Recommandations		Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3	Variante n°4
Nombre d'éoliennes		13	13	14	13
Puissance (MW)		Environ 28	Environ 28	28	27,3 à 29,9
Milieu physique	S'éloigner d'au moins 50 m des cours d'eau	Non (E1 à 40 m)	Non (E1 à 40 m)	Oui	Oui
	Eviter l'implantation au sein du périmètre éloigné du captage AEP	(8 éoliennes / 13)	(11 éoliennes / 13)	(12 éoliennes / 14)	(11 éoliennes / 13)
	Suivre les recommandations spécifiques du SDIS	Oui	Oui	Oui	Oui
Milieu naturel	Eviter les garrigues des versants orientaux	Non	Oui	Oui	Oui
	Préserver une trouée centrale	Non	Non	Non	Oui
	S'éloigner de l'axe de transit principal des rapaces et migrateurs et des zones d'ascendance	Non	Non	Non	Oui
Milieu humain	S'éloigner au minimum de 500 m des habitations existantes	Oui	Oui	Oui	Oui
	S'éloigner au minimum d'au moins une hauteur totale de part et d'autre des lignes électriques HT	Oui	Oui	Oui	Oui
	Limiter la hauteur des éoliennes à 279 m NGF (contrainte aéronautique)	Les éoliennes à l'Est sont proches des plafonds altimétriques	Les éoliennes sont proches des plafonds altimétriques	Oui	Oui
	Assurer la continuité de service assurée par les faisceaux hertziens	Eloignement supérieur à une longueur de pale	Eloignement supérieur à une longueur de pale	Eloignement supérieur à une longueur de pale	Eloignement supérieur à une longueur de pale
	Eviter l'implantation au sein du périmètre éloigné du captage AEP	(8 éoliennes / 13)	11 éoliennes / 13	(12 éoliennes / 14)	(11 éoliennes / 13)
	Suivre les recommandations spécifiques du SDIS	Oui	Oui	Oui	Oui

Recommandations		Variante n°1	Variante n°2	Variante n°3	Variante n°4
Paysage	Garantir la lisibilité du motif	Motif en double ligne peu lisible	Ligne simple claire et lisible	Ligne simple claire et lisible	Ligne simple claire et lisible
	Limiter la hauteur des éoliennes	Augmentation forte (57%)	Augmentation forte (57%)	Augmentation modérée (34%)	Augmentation modérée (34%)
	Diminuer le nombre d'éoliennes	Diminution forte (21 > 13)	Diminution très forte (21 > 13)	Diminution forte (21 > 14)	Diminution forte (21 > 13)
	Diminuer la densité du motif	Pas de diminution	Diminution notable	Diminution notable	Diminution notable
	Assurer la cohérence avec les parcs voisin	Non	Oui	Oui	Oui
	Diminuer l'angle occupé sur l'horizon	Oui	Oui	Non (sans augmentation)	Non (sans augmentation)
	Limiter les nouveaux impacts sur le Canal du Midi	Augmentation notable de l'impact	Augmentation notable de l'impact Aspect positif lié à la diminution de la densité	Augmentation légère de l'impact Aspect positif lié à la diminution de la densité	Augmentation légère de l'impact Aspect positif lié à la diminution de la densité

Légende :



Contrainte forte ou atout faible



Contrainte modérée ou atout moyen



Contrainte faible ou atout fort

CHAPITRE IV. DESCRIPTION DU PROJET RETENU

Le projet de renouvellement du parc éolien de Névian consiste au démantèlement des 21 éoliennes actuelles et en l'implantation de 13 aérogénérateurs d'une hauteur maximale totale de 93,5 m (en bout de pale) sur le territoire de la commune éponyme dans le département de l'Aude ; d'une puissance unitaire comprise entre 2,1 et 2,3 MW soit une puissance totale installée entre 27,3 MW et 29,9 MW.

Pour rappel, le projet est porté par deux sociétés de projets :

- **Engie Green Névian 2 (EGN2)**, filiale d'ENGIE Green, pour les 11 éoliennes (E1 à E11). La société **Engie Green Névian 2** a été constituée afin de porter le renouvellement des parcs **Grande Garrigue** et **Garrigue de Théron**.
- **NEVIAN CDB (NCDB)**, anciennement dénommée « SCE » (nom encore utilisé dans certaines cartographies), porte le renouvellement de 2 éoliennes (E12 et E13) du site dénommé **Combe de Brousse**. Cette société est également une filiale d'ENGIE Green.

L'électricité produite par les éoliennes qui équiperont l'installation sera collectée par trois postes de livraison via un réseau de câbles enterrés (réseau électrique inter-éolien) avant d'être injectée sur le réseau national.

Tableau 4 : Coordonnées des équipements du projet de renouvellement du parc éolien de Névian (Source : ENGIE GREEN)

Coordonnées géographiques des éoliennes et des postes de livraison (Lambert 93)				
Équipements	X	Y	Z (altitude du terrain en mètres)	Commune d'implantation
Éolienne 1 (E1)	690435,985	6233572,971	145,5	Névian
Éolienne 2 (E2)	690335,9703	6233486,854	146	
Éolienne 3 (E3)	690233,6933	6233396,954	150,5	
Éolienne 4 (E4)	690136,8403	6233305,882	155,5	
Eolienne 5 (E5)	690097,448	6233177,257	162,5	
Eolienne 6 (E6)	690061,7483	6233047,34	165,8	
Eolienne 7 (E7)	689955,9731	6232798,397	166,75	
Eolienne 8 (E8)	689979,769	6232664,12	167	
Eolienne 9 (E9)	689934,9116	6232531,541	169,75	
Eolienne 10 (E10)	689949,7705	6232395,934	167,25	
Eolienne 11 (E11)	689975,4983	6232264,929	169,5	
Eolienne 12 (E12)	690021,7939	6232151,656	166,5	
Eolienne 13 (E13)	690034,8352	6231949,076	167,5	
Poste de livraison 1	690408,2361	6233488,469	143	
Poste de livraison 2	689926,0924	6232824,61	174,8	
Poste de livraison 3	690011,3412	6232103,239	170,8	

1. LE CHANTIER DE CONSTRUCTION

Le chantier de démantèlement du parc actuel à 21 éoliennes s'étendra sur 4 mois et le chantier de construction du nouveau parc s'étendra sur une période d'environ 18 mois et immobilisera une **surface au sol estimée à 6,4 ha**. Préalablement au lancement des travaux, une phase préparatoire sera mise en place afin de s'assurer

que l'ensemble des mesures de protection de l'environnement édictées dans la présente étude d'impact ont prises en compte pour le déroulement du chantier.

2. LE PROJET EN PHASE D'EXPLOITATION

Une fois le parc mis en service, l'installation occupera une **surface de près de 2,7 ha**. Cette réduction d'emprise, en comparaison de la phase chantier, est liée à la suppression d'aménagements temporaires uniquement destinés à la construction du parc (aires de stockages, virages, tranchées d'implantation du réseau électrique, etc.).

Durant les 25 à 30 années d'exploitation de l'installation, la production du parc éolien de Névian est estimée à 80 GWh par an (au maximum) ce qui équivaut à la consommation électrique domestique de près de 34 200 habitants par an.

Les différents aménagements du projet en phase d'exploitation sont présentés dans la carte en page suivante.

3. DEMANTELEMENT ET REMISE EN ETAT DU SITE

Conformément à l'article L.515-46 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011 modifié par les arrêtés du 22 juin 2020, du 10 décembre 2021 et du 11 juillet 2023, à l'issue de l'exploitation, les différents équipements du parc seront retirés. Les fondations seront détruites et évacuées en totalité puis les emplacements des fondations seront recouverts de terre végétale. Le raccordement électrique dans un rayon de 10 mètres autour des éoliennes et des postes de livraison sera retiré. Les aires de grutage ainsi que les pistes d'accès (sauf demande contraire des propriétaires des terrains) seront décaissées sur une profondeur de 40 cm. Les surfaces décaissées ainsi que les tranchées seront également comblées par de la terre végétale. Des garanties financières qui s'élèvent à 1 072 500 € seront constituées par les maîtres d'ouvrage dès le démarrage du chantier dans l'optique de ce démantèlement.



Carte 8 : Le projet en phase d'exploitation

CHAPITRE V. INCIDENCES DU PROJET

La présente partie s'attache à traiter des incidences brutes du projet, c'est-à-dire ses impacts potentiels au cours de sa construction, de son exploitation et de son démantèlement **avant la mise en place de mesures de réduction.**

1. INCIDENCES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les principales incidences brutes sur le milieu physique concernent :

- le sol et le sous-sol : remaniements des terrains inhérents aux terrassements lors des travaux (impact faible), tassement du sol en lien avec le poids des convois au cours des chantiers de construction et de démantèlement et avec le poids des éoliennes en phase d'exploitation (impact modéré), pollution en cas d'accident mineur (impact faible à modéré) ;
- les eaux superficielles et souterraines : en raison du non éloignement des premiers cours d'eau (< 50 m de E2 en phase démantèlement du parc actuel), l'impact est faible à modéré. En l'absence de prélèvement d'eau dans le milieu naturel, les impacts potentiels sur les eaux de surfaces sont nuls. Concernant les nappes d'eau souterraines, le risque de mise à nu de la masse la plus superficielle lors des terrassements est nul (impact nul). Pour ce qui est du risque de pollution en cas d'infiltration suite à une fuite accidentelle, l'impact est faible à modéré ;
- la qualité de l'air : les impacts locaux et temporaires en phases chantier et démantèlement (gaz d'échappement des engins, poussières mises en suspension) sont limités au regard des bénéfices globaux de l'exploitation du parc éolien. En effet, la production énergétique des éoliennes de Névian permet d'éviter le rejet de près de 4 032 tonnes de CO₂ par an (estimation) en comparaison de ce qu'émettrait le "mix énergétique français".

Concernant les risques naturels et leurs aléas, ils ne seront pas aggravés par le parc éolien, que ce soit en phase de construction, d'exploitation ou de démantèlement. Une réserve est toutefois émise au sujet du phénomène de mouvement de terrains qui pourrait être localement accentué, et ce en raison du poids exercé par les éoliennes, notamment sur l'éolienne E6, qui se trouve dans un aléa fort lié au retrait et gonflement de sols argileux.

Globalement, les incidences différentielles entre le parc actuel et renouvelé sont nulles à positives sur le milieu physique, en raison notamment du passage de 21 aérogénérateurs à 13.

2. INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

En phase de chantier, les principales incidences brutes sur le milieu naturel concernent :

- Les pelouses à Brachypode rameux, parfois en mosaïque avec la garrigue à Chêne kermès, impactées par le démantèlement des éoliennes existantes, les plateformes et fondations ;
- Des stations de flore patrimoniale incluses dans les emprises du chantier, qui seront détruites par les travaux ;
- Si les travaux sont réalisés en période de reproduction de l'avifaune, la destruction d'individus, couvées ou nichées de Pipit rousseline, Alouette lulu, fauvettes ou encore Tarier pâle par les engins de chantier, ainsi que le dérangement des espèces nichant sur site ou à proximité immédiate : Circaète Jean-le-Blanc, Busard cendré, Faucon crécerelle, ainsi que les passereaux cités ci-avant et d'autres tels que la Pie-grièche à tête rousse, les fringilles patrimoniaux, etc. Les impacts bruts sont jugés, selon les espèces, modérés à forts ;
- La petite faune terrestre, en particulier les reptiles et insectes gâtant et s'alimentant dans les pierriers et zones ouvertes et semi-ouvertes (Lézard ocellé, Psammodrome algire, Seps strié, Magicienne dentelée,

Decticelle à serpe...). Ces espèces sont concernées par un risque de destruction d'individus (écrasement par les engins de chantier ou mortalité dans les gîtes) et la perte d'habitat.

En phase d'exploitation, rappelons que sont étudiées les incidences différentielles par rapport au fonctionnement du parc existant, auquel est « habituée » la biodiversité depuis près de 25 ans. Ainsi :

- Les pelouses et garrigues, ainsi que la flore patrimoniale, sont concernées par le gyrobroyage lié aux obligations légales de débroussaillage ;
- Le débroussaillage réglementaire permettra de maintenir ouvertes les pelouses du site mais des impacts sur ces habitats sont attendus si les modalités de débroussaillage (notamment la hauteur et la période de coupe) ne sont pas adaptées ;
- Le risque différentiel de mortalité pour les oiseaux est réduit grâce à une garde au sol réhaussée, un nombre d'éoliennes réduit, une surface de balayage des pales stable, la création d'une trouée dans la moitié nord du parc et la suppression de l'éolienne la plus proche de l'axe de transit des oiseaux sur le versant ouest (utilisé par vent de nord et nord-ouest) ;
- L'effet barrière différentiel pour les oiseaux est réduit grâce à l'augmentation de l'espace inter éolien et à la création d'une trouée ;
- Le risque de mortalité par collision pour les chauves-souris est jugé globalement modéré et ponctuellement fort (pour les espèces volant en plein ciel) ;
- Les incidences sur la faune terrestre concernent essentiellement les reptiles et insectes et sont liées aux modalités de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage (hauteur et période de coupe), avec un impact possiblement fort.

3. INCIDENCES SUR LE MILIEU HUMAIN

Les principales incidences brutes sur le milieu humain concernent :

- l'économie locale avec notamment une part des activités de construction et démantèlement confiées à des entreprises locales (génie civil en particulier) ainsi que des retombées économiques pour les collectivités locales via différentes taxes et impôts (estimation de 349 100 € de recettes fiscales par an tout au long de l'exploitation du parc) ;
- le tourisme local et les loisirs : Pour ce qui est des activités de randonnée et promenades, les sentiers et chemins aux abords des travaux seront temporairement interdits à la circulation au cours des travaux les concernant. Enfin, la chasse pourra être perturbée aux abords du site lors des chantiers de construction et de démantèlement.

Au stade de l'évaluation des incidences brutes du projet, c'est-à-dire avant la mise en place des mesures de réduction, le projet de parc éolien de Névian est compatible avec l'ensemble des contraintes et servitudes identifiées sur le site : dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), routes départementales, survol du domaine public, éloignement aux habitations et zones d'habitations, éloignement vis-à-vis de la canalisation de gaz haute pression et des lignes électriques aériennes à 225 kV de RTE, captages d'alimentation en eau potable.

Concernant les servitudes radars et aéronautiques en lien avec les activités de l'Armée de l'air et de la DGAC, les consultations effectuées ont permis de mettre en évidence la présence de servitudes liées aux radars de la Clape et, pour la DGAC, la présence de l'aérodrome Lézignan-Corbières, dont des servitudes de dégagements sont présentes. Le projet a pris en compte ces servitudes (plafonds altimétriques) et a adapté les dimensions et implantations des aérogénérateurs en conséquence.

Pour ce qui est des commodités de voisinage et des effets sur la santé, les principales incidences portent sur le risque de gêne acoustique des éoliennes en fonctionnement. Les résultats de l'étude acoustique indiquent que les émergences sonores sont respectées de jour comme de nuit, que ce soit pour le projet d'EGN2 ou pour [NEVIAN CDB](#).

Globalement, les incidences différentielles entre le parc actuel et renouvelé sont nulles à positives sur le milieu humain, en raison notamment du passage de 21 aérogénérateurs à 13.

4. INCIDENCES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

4.1. Les impacts temporaires

Les impacts paysagers et patrimoniaux temporaires du projet de renouvellement de Néviau sont limités, dans le cas présent, par la faible accessibilité du site : les éoliennes sont situées en hauteur de crête, et les chemins d'accès au site n'ont pas d'autre usage que celui de l'exploitation du parc. Ils concernent donc essentiellement les paysages immédiats, et se traduisent par l'augmentation de la fréquentation routière liée au transport de matériel, au niveau des départementales 24 et 6113.

4.2. Les incidences permanentes

Les incidences permanentes des équipements annexes du projet, en dehors des parties aériennes des aérogénérateurs, sont liées à l'aménagement des accès, des pistes à créer et à renforcer, des treize plateformes de maintenance et de 3 postes de livraison. Elles intéressent uniquement le paysage immédiat, perçu par les agriculteurs travaillant sur et autour du site éolien.

En termes d'incidence sur le patrimoine archéologique, un premier diagnostic archéologique a été réalisé dans l'emprise du chantier d'installation de l'actuel parc de Néviau. Bien que le repowering (renouvellement) s'insère dans une emprise similaire, l'emplacement des éoliennes n'est pas exactement le même. Certaines zones peuvent donc ne pas avoir été sondées. Une prescription de diagnostic ou de fouille pourra être demandée, avant le démarrage des travaux, conformément au Code du patrimoine, livre V, titre II relatif à l'archéologie préventive.

Les incidences paysagères et patrimoniales permanentes du projet éolien de renouvellement de Néviau sont générées essentiellement par la partie aérienne des aérogénérateurs. Elles sont étudiées avec deux outils : les zones d'influences visuelles (analyse quantitative et surfacique) et l'analyse des incidences visuelles au travers des photomontages (analyse qualitative et ponctuelle). Dans le cadre d'un repowering, elles sont évaluées de manière différentielle par rapport au parc existant de Néviau.

En termes de zone d'influence visuelle, le projet de renouvellement de Néviau présentera des visibilité hétérogènes, concentrées sur certaines zones, principalement dans le secteur de la Grande Plaine Viticole de l'Aude. Dans l'aire d'étude éloignée, des poches de visibilité sont attendues à l'ouest de l'aire d'étude éloignée. On les observe notamment au niveau de Pépieux, de Castelnau-d'Aude, dans la Montagne d'Alaric, ainsi qu'au sud dans les Corbières, mais elles restent très ponctuelles. De même, au sud-est, l'étang de Bages et de Sigean ne présente aucune incidence. Les zones d'influences visuelles vont essentiellement concerner l'est dans les plaines narbonnaises et sur la rive est de l'étang et au nord-est dans les plaines autour d'Argeliers et de Capetang. Dans l'aire d'étude rapprochée, ces visibilité concerneront tout le Lézignanais jusqu'à Sallèles-d'Aude à l'ouest et au nord, et le secteur du Monastère Notre-Dame de Gaussant au sud. Des zones d'influences plus ponctuelles sont également identifiées aux abords de Montredon-des-Corbières, liées au relief plus accidenté. **Ces zones de visibilité correspondent en grandes parties à celles déjà observées pour l'actuel parc de Néviau.** Les zones nouvellement impactées sont très rares, et vont en particulier concerner l'est de l'aire d'étude éloignée et sur la rive est de l'étang de Bages et de Sigean. Cette augmentation marginale s'explique par l'augmentation de la taille des éoliennes, qui leur permet de dépasser plus aisément le relief. Toutefois, ces nouvelles zones de visibilité ne concernent aucun enjeu particulier. **L'effet différentiel est donc très faible.**

Concernant l'aspect qualitatif, c'est-à-dire l'incidence visuelle différentielle, la modification apportée par le projet de Néviau s'évalue sur trois aspects : l'augmentation de la hauteur des aérogénérateurs, la diminution de la densité liée au nombre d'éoliennes, et la géométrie globale du parc. La géométrie du projet reste globalement inchangée, il s'agit d'une ligne ayant les mêmes limites. La diminution du nombre d'éoliennes permet d'obtenir un motif plus léger sur l'horizon, avec une géométrie plus simple et plus lisible grâce à des écarts inter-éoliens plus importants. En revanche, l'augmentation de la hauteur rend les éoliennes plus prégnantes, plus attirantes pour le regard. Elle renforce donc la présence visuelle du parc et augmente son poids dans le paysage. Le résultat de ces deux facteurs permet d'aboutir à un parc plus visible, mais qualitativement plus lisible dans le paysage. **Ainsi, un effet différentiel même fort, peut avoir un aspect positif sur le paysage, soit en partie, soit dans sa globalité.**

Dans l'aire d'étude éloignée, Ces deux effets sont relativement peu remarquables. La distance tend à tasser la différence de hauteur, et à lisser les implantations : le projet apparaît comme une ligne, dont le nombre d'éoliennes est difficile à déchiffrer dans le lointain. Le maintien d'une ligne de taille similaire à celle de l'existant tend à renforcer cet effet : les limites du parc sont les mêmes, ce qui tend à renforcer l'idée que les motifs sont similaires. Les masques peuvent également plus facilement occulter une part du parc, ce qui rend les différences encore moins visibles. La sensation générale du parc reste donc inchangée entre le parc actuel de Névian et son projet de renouvellement. Le niveau d'effet différentiel sera alors globalement **très faible**, et pourra monter à **faible** aux abords de l'aire d'étude rapprochée. **Il est de plus globalement positif**, la diminution de la densité étant plus aisément perceptible à ces distances où le parc apparaît plus compact.

À mesure que l'observateur s'approche du projet, il notera plus simplement les différences, notamment la différence de taille des éoliennes. Celle-ci renforce la présence visuelle d'un motif situé sur une ligne de crête, ce qui augmente encore plus la sensation de hauteur dans l'espace. Ainsi, depuis certains points, comme les abords de Villedaigne (photomontages 16 et 17) ou de Montredon-Corbières (photomontage 13) le projet, déjà point focal de la scène se fait plus écrasant vis-à-vis du relief qui le porte. Depuis l'abbaye de Fontfroide (photomontage 26), le rapport d'échelle entre les éoliennes et les grandes plaines est également perturbé par cet agrandissement. Pour ces cas, **le niveau d'effet différentiel est fort** : le projet est plus clairement prégnant, et son insertion dans le paysage est modifiée par le projet de renouvellement. Toutefois, même si l'impact différentiel est important, **une part de l'incidence est positive** : la diminution des éoliennes permet de simplifier la géométrie du projet, limitant ainsi l'impact visuel.

L'augmentation de la hauteur des éoliennes rend par ailleurs les masques topographiques moins opérants : là où certaines éoliennes du parc actuelles sont cachées par le relief, l'augmentation de la hauteur permet de toutes les voir. Ainsi, depuis le site inscrit du Castellás (photomontage 30), le nombre d'éoliennes visible passe de 11 à 13. **Depuis ces points, l'effet différentiel est fort, sans réel facteur positif.**



Figure 3 : Photomontage 30, depuis le site du Castellás, état actuel (en haut) et état projeté (en bas)

Cependant, ces effets ne sont pas à généraliser, ainsi, à Montredon-Corbières (photomontage 18), l'augmentation des éoliennes est insuffisante pour les faire passer au-dessus du relief. Depuis le Canal du Midi (photomontage 23, 24 et 25) et dans la plaine (photomontages 20, 22, 27, 28, 29), l'augmentation de la hauteur renforce le projet, mais ne perturbe pas significativement la structure des paysages. L'impact depuis

ces points est donc **modéré**, avec un **effet positif** lié à la diminution de la densité et l'amélioration de la lisibilité du parc.



Figure 4 : Photomontage 24, depuis le Paraza au bord du Canal du Midi, état actuel (en haut) et état projeté (en bas)

En conclusion, la modification du projet de Névian sera **notable à l'échelle du paysage rapproché**, où l'effet différentiel sera modéré à fort. Les nouvelles éoliennes seront plus prégnantes ce qui renforcera leur poids dans le paysage et, dans certains cas, pourra modifier les rapports d'échelle existants ou créer de nouveaux impacts. La diminution de la densité permet toutefois de créer un effet globalement positif en améliorant la lisibilité de l'ensemble.

En termes d'impact, c'est-à-dire l'effet x l'enjeu, Les espaces les plus impactés sont :

- **L'A61 entre Luc-sur-Orbieu et Bizanet**
- **La D6113 entre Villedaigne et Montredon-des-Corbières**
- **La D11 et la D26 autour de Canet et Villedaigne**
- **Montredon-Des-Corbières**
- **Villedaigne**
- **Canet**
- **Ornaisons**
- **L'Abbaye de Fontfroide et le PNR de la Narbonnaise autour de l'abbaye**

En dehors de ces éléments paysagers, les incidences ne sont généralement pas significatives, voire positives.

5. INCIDENCES EN CAS D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

En cas d'évènement particulier (séisme, gel, défaillance mécanique, incendie, etc.), les conséquences sur un parc éolien en exploitation se décomposent en huit scénarios possibles : chute de blocs ou de fragments de glace ; projection de blocs ou de fragments de glace ; incendie du poste de livraison ; incendie de l'éolienne ; effondrement de tout ou partie de l'éolienne ; fuite d'huile ; chute d'éléments de l'éolienne (incluant pale ou fragment de pale) ; projection de pale ou de fragment de pale.

Au regard de ces événements, les principales conséquences attendues sur l'environnement du site de Névian sont :

- la pollution du sol, du sous-sol (impact faible à fort localement) et des eaux souterraines (impact faible à modéré) ;
- la mortalité d'individus, la destruction d'habitats et de stations de flore patrimoniale (impact faible à modéré) ;
- la propagation des feux aux boisements environnants ainsi que la coupure et la dégradation d'axes de déplacement (impacts faibles à forts) ;
- le noircissement (incendie) et la destruction localisée de l'occupation du sol ainsi que les changements d'occupation du sol localisés (impacts faibles à forts localement).

Notons qu'à l'exception des scénarios de chute et de projection de blocs ou de fragments de glace, considérés comme des événements courant ou probable, les autres scénarios accidentels sont jugés « improbables » voire « rares ».

CHAPITRE VI. MESURES PRINCIPALES

Au regard des impacts générés par un projet d'aménagement, les différents types de mesures pouvant être appliqués sont :

- les **mesures d'évitement** qui permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (impact résiduel nul) ;
- les **mesures de réduction** qui visent à réduire les incidences négatives du projet (impact résiduel réduit) ;
- les **mesures de compensation** qui visent à conserver globalement la valeur initiale des milieux si aucune mesure d'évitement ou de réduction suffisamment efficace n'a pu être appliquée (impact avéré compensé) ;
- les **mesures d'accompagnement** mises en place en complément de mesures compensatoires (voire de mesures d'évitement ou de réduction) pour renforcer leur pertinence et leur efficacité.

Des **dispositifs de suivis** permettent également d'apprécier les incidences négatives réelles du projet, en particulier sur les composantes du milieu naturel, ainsi que l'efficacité des mesures mises en place.

Il est fondamental de rappeler que, conformément au code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

1. LES MESURES SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter ou réduire les incidences brutes du projet sur le milieu physique sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 5 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesure d'évitement	Evitement des cours d'eau	Le réseau hydrographique présent à proximité
	Evitement d'importation de terres issues de l'extérieur	La pollution des eaux, du sol et du sous-sol La prolifération des espèces exotiques envahissantes
	Dispositions générales garantissant un chantier respectueux de l'environnement	Limiter la pollution Respect des recommandations environnementales et écologiques
	Réaliser des études géotechniques	Impacts sur la géologie, les sols, les eaux souterraines, le risque de mouvements de terrains
Mesures de réduction	Encadrer l'utilisation des produits polluants et prévenir les phénomènes accidentels	Pollution des eaux, des sols et des sous-sols
	Collecter, stocker et diriger les déchets vers les filières de traitement adaptées	Pollutions des eaux, des sols et des sous-sols
	Assurer une bonne gestion des terres d'excavation	Remaniement des terres
	Réduire les emprises au sol en phase d'exploitation au strict nécessaire	Imperméabilisation des sols

	Limiter et maîtriser le ruissellement	Impacts sur la qualité des eaux
	Tenir compte des secteurs sensibles à l'aléa remontée de nappe en limitant les interventions en périodes de hautes eaux	Pollution des eaux souterraines et de surface
	Limiter l'envol des poussières en phase de chantier	Impacts sur la qualité de l'air
	Réduire le risque de départ de feu	La garrigue à proximité du site

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles positifs à faibles sur le milieu physique. Aucun impact significatif (niveau d'incidence modéré à fort) n'est évalué.

2. LES MESURES SUR LE MILIEU NATUREL

Les différentes mesures appliquées afin de réduire, compenser ou accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu naturel sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 6 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesure d'évitement	Éviter les principales zones à enjeux dans l'espace aérien	Oiseaux, chauves-souris
Mesures de réduction	Augmenter la garde au sol des éoliennes	Faune volante
	Baliser les zones et éléments d'intérêt écologique sur ou à proximité des emprises travaux	Flore, habitats naturels, toute faune
	Défavorabiliser la zone en amont du chantier	Reptiles, insectes
	Prévenir le risque de propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes	Flore, habitats naturels et biodiversité en général
	Prendre en compte la période de reproduction de la faune dans le calendrier des travaux	Toute faune
	Gérer le chantier de manière écologique	Biodiversité en général
	Réaliser un suivi environnemental du chantier	Biodiversité en général
	Réduire l'attractivité des espaces sous-éoliens	Faune volante
	Réguler le fonctionnement des nouvelles éoliennes en fonction de l'activité des chauves-souris (bridage)	Chauves-souris, oiseaux migrateurs, oiseaux nocturnes
	Réduire le risque de collision pour les oiseaux grâce à un système de détection des oiseaux	Rapaces et grands voiliers
Mesure compensatoire	Sécuriser et gérer des milieux favorables aux reptiles, aux insectes et à l'avifaune des milieux semi-ouverts	Reptiles, insectes, passereaux, biodiversité des pelouses et garrigues en général
	Sensibiliser le grand public à la biodiversité présente sur le site (panneaux d'information)	Biodiversité en général

Mesures d'accompagnement	Récolter et disperser des graines de plantes patrimoniales	Flore
Mesures de suivi	Suivi de la mortalité	Oiseaux, chauves-souris
	Suivi des stations de flore patrimoniale et de l'évolution des habitats naturels	Flore, habitats naturels
	Suivi de l'activité des oiseaux	Oiseaux
	Suivi de l'activité des chauves-souris	Chauves-souris
	Suivi des populations de reptiles et d'insectes patrimoniaux	Reptiles, insectes

3. LES MESURES SUR LE MILIEU HUMAIN

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, de réduire, ou accompagner les incidences brutes du projet sur le milieu humain sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 7 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesures d'évitement	Adaptation aux contraintes aéronautiques	Conception du projet en prenant en compte les contraintes aéronautiques
	Adaptation aux lignes électriques HT	Incidences sur le réseau HT
	Adaptation aux autres contraintes identifiées	Eloignement des habitations, évitement des faisceaux hertziens, captage d'alimentation en eau potable
	Identifier précisément les réseaux en place et informer leurs exploitants des travaux projetés	Réseau électrique
Mesures de réduction	Mener un chantier respectueux des riverains	Incidences sur les commodités du voisinage
	Sécuriser le parc éolien en phase d'exploitation	Sécurité des personnes
Mesure d'accompagnement	Associer le parc éolien à une démarche d'information et de sensibilisation	Acceptation et appropriation du projet

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles :

- positives à modérées en phases de construction et de démantèlement. Les incidences significatives (niveau modéré) concernent :
 - la chasse, avec un dérangement localisé du fait des travaux ;
 - certaines riverains, en raison des vibrations émises par le passage des engins lors des traversées de bourgs ;
 - les opérateurs du chantier en lien avec les émissions de gaz d'échappement des engins ;
- positives à modérées en phase d'exploitation. La seule incidence significative (niveau modéré) porte sur le balisage nocturne des éoliennes qui, bien qu'il constitue une obligation réglementaire, est susceptible de déranger sous certaines conditions les riverains aux alentours.

4. LES MESURES SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les différentes mesures appliquées afin d'éviter, réduire ou accompagner les incidences brutes du projet sur le paysage et le patrimoine sont listées, par type, dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine

Catégorie	Mesure	Composantes visées
Mesure d'évitement	Limitation du parc aux seules éoliennes et aux équipements annexes indispensables	Intégration paysagère du projet Impacts visuels immédiats
	Choix d'une géométrie lisible et cohérente	Intégration paysagère du projet Intégration au contexte éolien existant
	Choix d'un gabarit d'éoliennes réduit	Impacts visuels éloignés et rapprochés Rapports d'échelle
	Réduction du nombre d'éoliennes	Impacts visuels éloignés et rapprochés Intégration au contexte éolien existant
Mesures de réduction	Traitement spécifique des postes de livraison	Intégration des postes de livraison
	Limitation des nouveaux terrassements des accès, pistes et plateformes	Impacts visuels immédiats
	Végétalisation des principaux talus créés autour des plateformes et des pieds des éoliennes	Impacts visuels immédiats

Les mesures d'évitement étant liées à la conception du projet, elles sont déjà prises en compte dans l'évaluation des impacts bruts. Elles permettent toutefois de choisir la variante la moins impactante.

L'application des mesures de réduction et d'accompagnement permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles :

- Très faible en phase chantier, l'intervention du paysagiste concepteur permettant d'assurer non seulement la qualité du chantier, mais aussi la bonne mise en place et la pérennité des autres mesures.
- Positif à très faible en phase d'exploitation sur les paysages immédiats et l'usage du site :
 - L'espacement des éoliennes permet de plus grandes ouvertures vers le paysage pour les usagers par rapport au parc existant (impact positif)
 - La réutilisation au maximum des sentiers permet de limiter la création de nouveau impact, et leur rénovation pour le chantier améliorera leur pérennité (incidence résiduelle très faible)
 - La végétalisation des talus et le traitement du poste de livraison amélioreront la qualité paysagère de l'installation (incidence résiduelle très faible)
- Modéré sur l'acceptation, le projet de renouvellement augmente l'impact global du parc sur le paysage, dans un contexte où le plan de gestion des paysages audois questionne la pertinence de ce renouvellement.

5. MESURES MISES EN PLACE EN CAS D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS

Face aux incidences brutes présentées au chapitre 5.5 et détaillées dans le rapport d'étude d'impact, différentes mesures sont à appliquer face à des événements accidentels :

- des **mesures transversales aux différentes thématiques environnementales** : équiper les éoliennes de systèmes de détection d'incidents couplés à des dispositifs d'arrêt et d'alerte autonomes ; assurer l'accès des services de secours et d'incendie ; former le personnel intervenant face aux situations d'urgence ; mettre à disposition des équipements de lutte contre certains événements (extincteurs, kits anti-pollution) ;
- une **mesure de réduction en cas de pollution du sol** : collecter, traiter et remplacer les terres souillées ;
- une **mesure de réduction en cas de pollution des eaux** : dépollution des eaux par voie physique, chimique et/ou biologique ;
- une **mesure d'évitement des habitations et zones d'habitation** par le respect réglementaire d'un éloignement minimal de 500 m ;
- une **mesure de compensation en cas de dégradation de parcelles ou de routes** : dédommagement et réparation des dégâts matériels ;
- une **mesure de réduction en cas d'incidences sur le trafic routier** : sécuriser la zone impactée et rétablir la circulation ;
- une **mesure de réduction des incidences paysagères** : évacuer au plus vite les éléments tombés au sol et réparer les dégâts occasionnés.

CHAPITRE VII. INCIDENCES CUMULEES

Au vu du retour d'expériences du bureau d'étude Abies, devenu Inddigo, spécialisé dans les études d'impacts sur l'environnement de parcs éoliens depuis près de 20 ans, il apparaît que les incidences cumulées **potentiellement significatives** d'un projet de parc éolien avec les autres projets et aménagements portent généralement sur :

- Le milieu physique, notamment sur le sol et le sous-sol, ainsi que sur les eaux de surface et souterraines ;
- le milieu naturel, en particulier la faune volante et les habitats ;
- le milieu humain, concernant les nuisances sonores ;
- le paysage et le patrimoine.

Dans le cas du présent projet :

- **les effets cumulés différentiels sur le milieu physique** vont dans le sens de l'amélioration de la situation vis-à-vis des incidences que peut avoir le projet sur les composantes géologiques et pédologiques (modification des horizons géologiques, pollution) mais également sur les eaux superficielles et souterraines (pollution, modification des écoulements). En effet, la réduction du nombre d'éoliennes (suppression de 8 éoliennes) permettra de réduire drastiquement ces impacts. Le projet sera également accompagné de mesures permettant de diminuer les risques de dégradation de ces milieux. En somme, l'incidence cumulée du projet ne sera pas plus importante que celle du parc actuellement en fonctionnement ;
- **les effets cumulés différentiels sur le milieu naturel** sont de nature à améliorer la situation vis-à-vis des oiseaux et des chauves-souris par rapport à l'existant. En effet, le nombre d'éoliennes du projet de Névian sera réduit (suppression de 8 éoliennes), le futur linéaire éolien laissera des espaces plus larges dont une trouée centrale pour faciliter la circulation des oiseaux. La hauteur de garde est également améliorée, passant de 18 m à 22 m. Par ailleurs, ce projet sera accompagné de mesures réductrices visant à diminuer le risque de collision. Par conséquent, l'incidence cumulée du projet ne sera pas plus importante que celle du parc actuellement en fonctionnement ;
- **les effets cumulés différentiels sur le milieu humain** concernent notamment les nuisances acoustiques assimilées au projet, et aux parcs alentours. L'étude acoustique a permis de mettre en évidence que le parc de Névian (EGN2 et NEVIAN CDB) aura un impact équivalent voir plus faible que celui des parcs voisins. L'incidence cumulée du projet ne sera donc pas plus importante. De plus, la réduction du nombre d'éoliennes par rapport au parc actuel (passage de 21 éoliennes à 13), permettra de diminuer les impacts sonores ;
- **les incidences cumulées sur le paysage sont généralement notables dans un rayon de 10 km autour du projet** mais l'analyse du terrain permet de relativiser ces incidences. Le projet de renouvellement de Névian ne génère pas de nouvelles incidences cumulées notable. L'angle occupé sur l'horizon par le projet reste sensiblement le même que l'angle existant, le renouvellement n'aura donc **aucun effet sur l'encerclement** depuis les communes voisines. La diminution du nombre d'éoliennes réduira légèrement la densité du motif éolien global, mais reste marginal (une diminution de 8 éoliennes dans un contexte où le nombre d'éoliennes visibles est compris entre 100 et 120 éoliennes, voire plus). En revanche, d'un point de vue qualitatif, **la modification du projet à un effet positif** : la diminution de la densité permet d'obtenir un motif plus lisible et plus espacé, ce qui facilite son insertion à l'arrière-plan des projets les plus proches.

CHAPITRE VIII. EVOLUTION DU SITE

Le présent chapitre a pour objectif de donner un aperçu de l'évolution probable du site selon une projection de 15 à 20 ans :

- en cas de réalisation du projet éolien de Névian ; on parle de **“scénario d'évolution avec projet”** ;
- en son absence ; il sera alors question de **“scénario d'évolution sans projet”**.

1. ÉLEMENTS DE CARACTERISATION DE L'EVOLUTION DU SITE

Les données utilisées pour la détermination de l'évolution du site, avec ou sans parc éolien, sont généralement les mêmes. La seule différence consiste en la prise en compte des incidences résiduelles du projet dans le cadre du scénario avec projet et la prise en compte des éléments identifiés par l'analyse de l'état actuel de l'environnement dans le cadre du scénario sans projet. Le tableau suivant présente ces éléments de caractérisation :

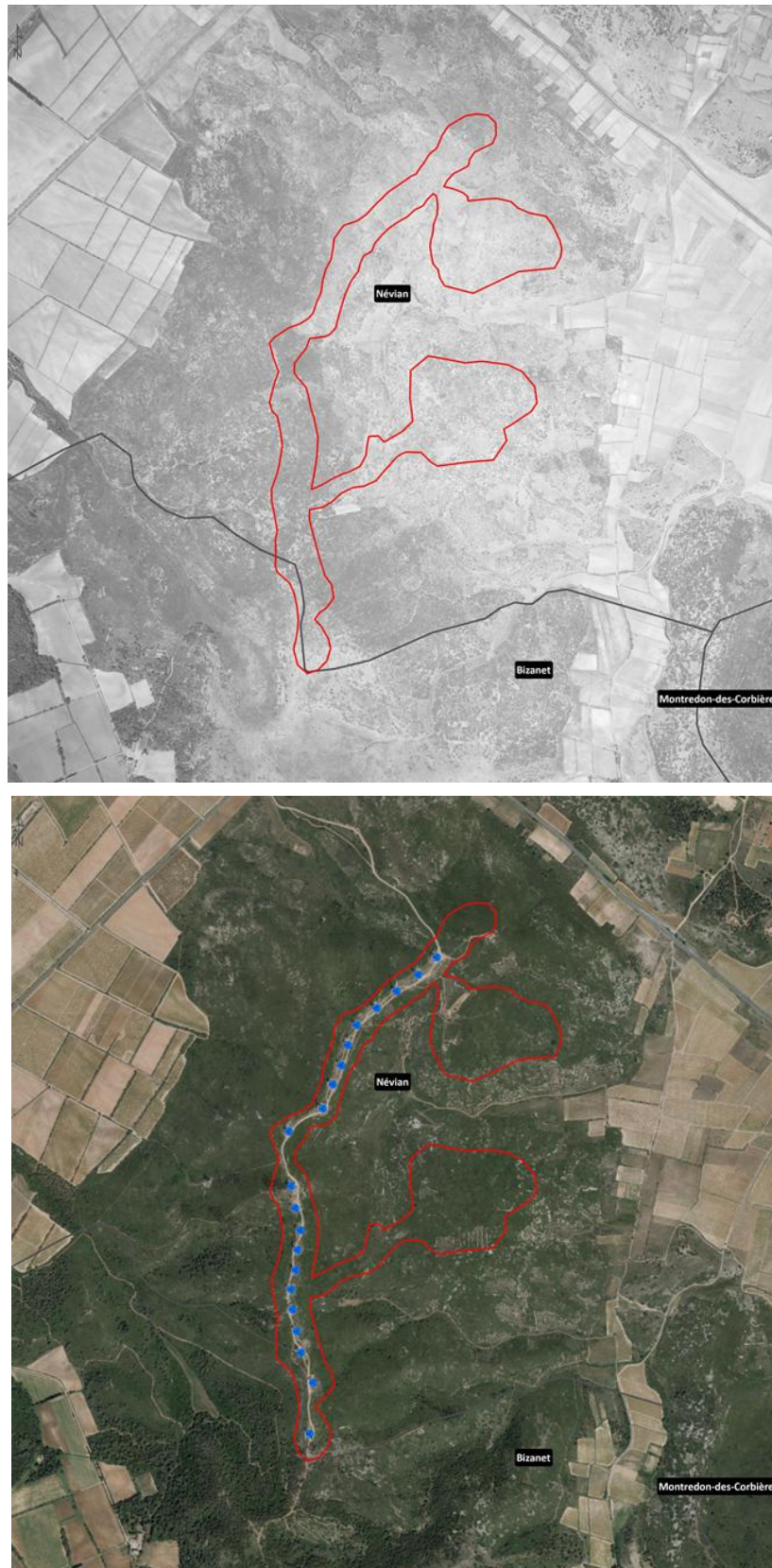
Tableau 9 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet

Scénario d'évolution avec projet	Scénario d'évolution sans projet
Analyse des incidences résiduelles du projet sur l'environnement	Analyse de l'état actuel de l'environnement
Règles d'urbanisme et dispositions des documents de planification territoriale en vigueur sur les territoires concernés.	
Extrapolation de la dynamique évolutive passée du site par comparaison de photographies aériennes.	
Risques majeurs identifiés sur le site et conséquences du dérèglement climatique.	

2. TENDANCE D'EVOLUTION

La comparaison des deux photographies aériennes permet de constater que la mise en exploitation des 21 éoliennes actuelles s'est accompagnée de l'aménagement d'une piste d'accès au nord-ouest et d'une piste de desserte le long de la crête. Ces équipements ont permis d'ouvrir le milieu et de créer un espace de respiration dans la garrigue environnante.

Ainsi, dans le cadre du scénario de l'évolution du site sans projet, consistant ainsi au seul démantèlement du parc éolien actuel, il est à présager que, sans entretien, le milieu s'enfrichera d'ici les prochaines années. Le Chêne kermès notamment, se développera et la garrigue recouvrira de nouveau la crête. Le parc actuellement exploité sera démantelé, et le site remis en état.



Carte 9 : Comparaison du territoire occupé par la zone d'implantation potentielle entre la période de 1954 et actuellement (source : IGN - <https://remonterletemps.ign.fr/>)

CHAPITRE IX. CONCLUSION

Le projet de renouvellement du parc éolien de Névian, situé sur la commune éponyme, a été initié en 2017. Porté par les sociétés EGN2 et **NCBD**, il consiste en l'implantation de 13 aérogénérateurs en remplacement des 21 éoliennes existantes.

Les trois modèles envisagés à ce stade, soit la Vensys VS70 et la Enercon E70 (hauteur du moyeu de 57 ou 58 m), d'une puissance unitaire comprise entre 2,1 et 2,3 MW chacune, permettront de disposer d'une puissance totale entre 27,3 MW et 29,9 MW, soit au maximum 80 GWh par an, ce qui équivaut à la consommation électrique domestique de près de 34 200 habitants par an.

L'analyse de l'état actuel de l'environnement a été réalisée par des experts selon des méthodologies adaptées et conformes aux guides et recommandations en vigueur. L'état initial a mis en avant des enjeux techniques, paysagers, naturalistes et humains, détaillés au sein de l'étude d'impact. Fort de ces études, le maître d'ouvrage a fait évoluer son projet et l'a construit en tenant compte des sensibilités identifiées, notamment en s'efforçant d'éviter puis de réduire autant que possible les incidences du parc éolien. Le projet s'est donc construit de manière itérative, en collaboration avec les bureaux d'études, les acteurs du territoire et les propriétaires fonciers. Le projet le moins impactant a ainsi été retenu.

Conformément à la doctrine « Éviter, Réduire, Compenser », le maître d'ouvrage s'engage à mettre en œuvre des mesures de réduction des incidences concernant les phases de chantier (construction et démantèlement) et la phase d'exploitation du parc éolien. En tenant compte de ces mesures, les incidences résiduelles du projet sur son environnement seront pour la plupart acceptables et non significatives. Des protocoles de suivi seront appliqués spécifiquement, notamment pour le milieu naturel (suivi environnemental durant plusieurs années) et pour le milieu humain (réception acoustique du parc via renouvellement des mesures). En complément, des mesures d'accompagnement seront mises en place durant l'exploitation du parc. Elles permettront d'améliorer l'intégration du parc éolien au sein du territoire, et seront favorables à la biodiversité. Des incidences résiduelles subsistant sur la faune volante et les reptiles, des mesures compensatoires visant à sanctuariser et gérer des milieux favorables seront mises en œuvre.

D'un point de vue économique, le parc éolien sera à l'origine de retombées pour les collectivités et de création d'activité. Les travaux réalisés par les entreprises locales sollicitées lors du chantier seront également une source de revenus et participeront à l'économie du secteur (restauration, hôtellerie, etc.).

Il appartiendra à EGN2 et **NEVIAN CDB**, futurs exploitants du parc, de respecter les dispositions détaillées dans ce document, ainsi qu'à l'administration de veiller à la bonne application d'une réglementation qui vise à protéger les territoires qui accueillent les parcs éoliens et les riverains de ces installations.

CHAPITRE X. ICONOGRAPHIE

1.	LISTE DES CARTES	44
2.	LISTE DES TABLEAUX	44

1. LISTE DES CARTES

Carte 1 : Cadre géographique et administratif du projet de renouvellement du parc éolien de Névian	6
Carte 2 : Aire d'étude immédiate du projet de renouvellement du parc éolien de Névian	10
Carte 3 : Les aires d'études du projet de renouvellement du parc éolien de Névian	11
Carte 4 : Présentation de la variante d'implantation n°1	19
Carte 5 : Présentation de la variante d'implantation n°2	20
Carte 6 : Présentation de la variante d'implantation n°3	21
Carte 7 : Présentation de la variante d'implantation n°4	22
Carte 8 : Le projet en phase d'exploitation	27
Carte 9 : Comparaison du territoire occupé par la zone d'implantation potentielle entre la période de 1954 et actuellement (source : IGN - https://remonterletemps.ign.fr/)	41

2. LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Cabinets d'experts ayant contribué à l'élaboration de l'étude d'impact sur l'environnement	9
Tableau 2 : Emprise des aires d'étude retenues dans le cadre de l'étude d'impact du projet de renouvellement du parc éolien de Névian	10
Tableau 3 : Comparaison thématique des variantes étudiées	23
Tableau 4 : Coordonnées des équipements du projet de renouvellement du parc éolien de Névian (Source : ENGIE GREEN)	25
Tableau 5 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu physique	34
Tableau 6 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu naturel	35
Tableau 7 : Mesures mises en place pour la préservation du milieu humain	36
Tableau 8 : Mesures mises en place pour la préservation du paysage et du patrimoine	37
Tableau 9 : Éléments de caractérisation de l'évolution du site avec et sans projet	40

WWW.INDDIGO.COM

